

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 juillet 2015 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 27 avril, 22 mai et 2 juin 2015
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public
- 10.05** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.06** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.07** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération
- 10.08** Commentaires du public - Demande d'usage conditionnel - Immeuble situé au 2301, rue Saint-Jacques (dossier en 40.01)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Jacques, des Seigneurs, Versailles et Bridge (dossier 1156446004)
- 20.02** Octroi d'un contrat à « Hewitt Équipement Limitée » au montant de 609 275, 52 \$ pour la location de deux rétrocaveuses sans opérateur avec entretien et accessoires (dossier 1156401007)
- 20.03** Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs sur la rue Allard, de la rue d'Aragon à la rue Irwin - Dépense totale de 5 513 000 \$ (dossier 1156446001)

- 20.04** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis (dossier 1156836002)
- 20.05** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard Côte-Saint-Paul, pour la réalisation du plan d'action du projet Démarche de RUI-Opération GALT 2015 dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Intervention de milieu GALT dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) (dossier 1155111004)
- 20.06** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 3 134 \$ pour 2015 à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) (dossier 1155111008)
- 20.07** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ au Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) afin qu'il puisse tenir l'événement Activités pour aînés 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) (dossier 1155111009)
- 20.08** Approbation de quatre conventions et octroi une contribution financière totale de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement réparties comme suit: Action Gardien de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé : 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul : 31 122 \$ et Solidarité Saint-Henri: 26 953 \$ pour une durée d'un an (dossier 1155111007)
- 20.09** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 8 893,54 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1156771010)
- 20.10** Octroi d'un contrat à « Les Constructions Berka inc. » au montant de 482 663,33 \$ pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du Programme de Réfection Routière 2015 (dossier 1154665003)
- 20.11** Octroi d'un contrat à "Les constructions Innovaxe inc.", au montant de 37 977,73\$ pour la remise en état du sous-sol de la bibliothèque/maison de la culture Marie-Uguay et autoriser une dépense maximale de 50 000\$ (dossier 1156810002)
- 20.12** Octroi d'un contrat à l'artiste sculpteur Jean Brillant pour reconduire le projet de résidence en arts visuels dans le parc du Premier-Chemin-de-Fer (dossier 1156192002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Rapport du directeur - Décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2015 (dossier 1154150002)
- 30.02** Autoriser une dépense maximale de 315 000 \$ pour la fourniture de l'insecticide TreeAzinMD et du matériel d'injection, ainsi que pour l'entretien du matériel d'injection, auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc. (dossier 1154876002)

- 30.03** Autorisation d'une dépense de 295 \$ pour l'inscription de Benoit Dorais au 28e colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se déroulera le 23 septembre 2015 à l'hôtel Le Concorde Québec et autorisation d'une dépense maximale de 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives (dossier 1156771009)

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « bureau » pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment ayant comme adresse le 2301, rue Saint-Jacques (dossier 1153823006)
- 40.02** Avis de motion et adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) de manière à définir les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « salle de réunion » et « lieu de culte » (dossier 1156860002)
- 40.03** Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement culturel, tel lieu de culte et couvent » (dossier 1156860008)
- 40.04** Adoption du second projet - Projet particulier de modification d'un immeuble, afin d'autoriser l'ajout d'un 4e étage sur le bâtiment ayant comme adresse le 2360, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1153823005)
- 40.05** Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, face au numéro civique 1105 (dossier 1154704003)
- 40.06** Addenda- Ordonnance pour la présence de cuisine de rue lors de la série d'événements publics Cinéma sous les étoiles qui auront lieu dans le parc Saint-Gabriel pour la saison estivale 2015 (dossier 1154577003)
- 40.07** Ordonnances - Événements publics (dossier 1151659006)
- 40.08** Addenda - Ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et abrogeant l'ordonnance OCA15 22342 afin de retirer un site des emplacements identifiés dans la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015 (dossier 1154577002)
- 40.09** Ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens annexée au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10) (dossier 1156908001)
- 40.10** Addenda - Approbation de plans (PIIA)- Projet de transformation de l'immeuble situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1154824008)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA)- Projet de transformation de l'immeuble situé au 1305, rue William (dossier 1154824014)

- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber (dossier 1153459013)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 6619, rue Hamilton (dossier 1154824015)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 291, rue de la Montagne - "Projet Arbora"(dossier 1153459012)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 9999, rue Dupuis (site du 3161, rue Joseph) - Usine de filtration Atwater (dossier 1153459011)

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement - résolution corrigée numéro CA15 220188

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction d'infrastructures souterraines pour desservir les bureaux de chantier du projet Turcot, secteur ouest (dossier 1156446007)

Autoriser un projet-pilote pour l'installation de placotoir sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2015 (dossier 1157010001)

Octroi d'un contrat à « Paysagiste Promovert inc. », au montant de 284 057,24 \$, pour le réaménagement de l'aire de jeu 5 à 12 ans au parc Ignace-Bourget (dossier 1150811003)

Octroi d'un contrat à monsieur Alain Cadieux d'un montant de 3150 \$ pour l'installation de ses oeuvres d'art public dans le parc du Corroyeurs pour une durée de deux ans (dossier 1156192003)

Octroi d'un contrat à « Groupe Endeavour », au montant de 60 016,95 \$, pour le service de sciage de béton, pour une période de deux années (dossier 1150663004)

Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant de 25 000 \$ à « l'organisme MU » pour la création d'une murale sur le mur de l'immeuble situé au 6158, rue Laurendeau, à l'intersection de la rue Jolicoeur (dossier 1154422005)

Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente de 1 000\$ à « Film noir au Canal » pour le Festival de films policiers (dossier 1156771011)

Ordonnance afin d'autoriser l'organisme « Les Chevaliers de Colomb conseil de 4766 - Pointe Saint-Charles » à tenir une vente-débaras dans le cadre d'une activité de financement, le 1er août 2015 de 6 h à 19 h (dossier 1151228012)

Installation d'espaces tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest (dossier 1154422006)

Installation d'un espace de débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Acorn, entre les rues De Courcelles et Saint-Rémi, face au numéro civique 4755 (dossier 1154704004)

Ordonnances autorisant la tenue du festival Bellastock et la fermeture d'une portion de la rue Island à la circulation véhiculaire du 28 au 30 août 2015 inclusivement (dossier 1153253002)

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) afin de désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement mensuels peuvent être accordés (dossier 1154422007)

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Sud-Ouest - Exercice financier 2015 (RCA15 22001) afin de fixer les tarifs applicables lors de l'émission d'un permis de stationnement mensuel (dossier 1154422007)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA15 22001) (dossier 1151228008)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) (dossier 1151228009)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement RCA10 22010 relativement à l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (dossier 1151228010)

Adoption du Règlement sur le contrôle des animaux (dossier 1152565001)

Approbation de plans(PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon (dossier 1154824007)



Dossier # : 1156446004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Jacques, des Seigneurs, Versailles et Bridge

D'autoriser la Direction des travaux publics de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Jacques, des Seigneurs, Versailles et Bridge, conditionnel à l'autorisation du comité exécutif.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 15:25

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156446004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Jacques, des Seigneurs, Versailles et Bridge

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire procéder à des travaux de voirie sur des rues comprises dans le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, soit sur :

- la rue St-Jacques, près de la Place St-Henri;
- la rue Bridge;
- la rue des Seigneurs (Griffintown);
- la rue Versailles (Griffintown).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1156446003 - mai 2015 - Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de projets de voirie sur les rues Saint-Jacques, des Seigneurs, Versailles et Bridge.

CM15 0332 - 24 mars 2015 - Accepter les offres de services qui seront adoptées par les conseils d'arrondissement de fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier, soit la réalisation de projet de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local et ce, pour la période de janvier 2015 jusqu'à décembre 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux de voirie sur les 4 rues mentionnées en objet de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Dans le cas des rues des Seigneurs et Saint-Jacques, il s'agit de construire des saillies pour améliorer la sécurité des piétons à proximité d'un bâtiment scolaire. Ces aménagements doivent être validés par le SIVT.

Sur la rue Bridge, une réfection de chaussée est requise suite à la réparation de fuites d'aqueduc importantes.

Finalement, un trottoir doit être réparé sur la rue Versailles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest se conforme aux modalités prévues pour les travaux sur le réseau artériel administratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ces travaux seront défrayés par la Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les réparations sur le réseau routier réduisent les coûts d'entretien et améliorent le niveau de service aux usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'autorisation, l'appel d'offres ne pourra avoir lieu et les travaux décrits ne pourront être réalisés cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'appel d'offres sera publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres seront disponibles sur le site Internet du *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour une période minimale de 15 jours, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- * Autorisation du lancement d'appel d'offres juin 2015
- * Appel d'offres public juillet 2015
- * Octroi du contrat août 2015
- * Début des travaux septembre 2015
- * Fin des travaux octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BOUTIN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Stéphane CARON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

**Dossier # : 1156401007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie_des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Hewitt Équipement Limitée» au montant de 609 275, 52 \$ pour la location de deux rétrocaveuses sans opérateur avec entretien et accessoires

D'autoriser une dépense de 609 275, 52 \$ pour la location de deux rétrocaveuses sans opérateur, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
D'octroyer le contrat à « Hewitt Équipement Limitée», soit un montant de 609 275, 52 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-25 17:16**Signataire :**

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156401007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie_des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Hewitt Équipement Limitée» au montant de 609 275, 52 \$ pour la location de deux rétrocaveuses sans opérateur avec entretien et accessoires

CONTENU

CONTEXTE

Pour assurer un service efficace au niveau de l'excavation des rues et tranchées, le présent dossier consiste à conclure une entente de location pour 60 mois pour deux rétrocaveuses avec la compagnie «Hewitt Équipement Limitée.» Les rétrocaveuses seront utilisées dans le cadre de travaux d'aqueduc et d'égout

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12-220338 Octroi d'un contrat à « Nortrax Québec Inc.» au montant de 196 814,21 \$ pour la location d'une rétrocaveuse neuve sur une période de 36 mois et autoriser une dépense de 188 255,21\$ (GDD 1121137006).

DESCRIPTION

Appel d'offres :	15014452 (3 soumissionnaires)
Période :	1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2020
Adjudicataire :	Hewitt Équipement Limitée
Description :	Location annuelle de deux rétrocaveuses neuve avec entretien et accessoires
Marque :	Carterpillar
Modèle :	430 F2
Année :	2015

JUSTIFICATION

Procéder à la location d'équipements fonctionnels pour les opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces équipements est requise afin de disposer d'appareils fonctionnels pour les opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier de charge ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatou Bintou Fa SECK
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-10

Stéphane BERGEVIN
Chef de section T/P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

**Dossier # : 1156446001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs sur la rue Allard, de la rue d'Aragon à la rue Irwin - Dépense totale de 5 513 000 \$, taxes incluses (contrat: 4 920 000,00 \$ + incidences: 593 000,00 \$) - Appel d'offres public 211503 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 5 513 000,00 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs sur la rue Allard, de la rue d'Aragon à la rue Irwin, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Catalogna et Frères Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 920 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211503;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-30 09:49**Signataire :** Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs sur la rue Allard, de la rue d'Aragon à la rue Irwin - Dépense totale de 5 513 000 \$, taxes incluses (contrat: 4 920 000,00 \$ + incidences: 593 000,00 \$) - Appel d'offres public 211503 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet est la phase 2 du projet de reconstruction de la rue Allard, entre les rues Briand et Irwin.

Le mandat de services professionnels accordé à la firme G & S consultants en janvier 2013, visait les plans et devis pour la reconstruction complète de l'égout, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée sur la rue Allard, entre les rues Briand à l'est et Irwin à l'ouest, pour un total de 13 tronçons.

La phase 1, réalisée à l'été et l'automne 2014, consistait en la reconstruction de 4 tronçons. Ces travaux ont permis de renouveler des conduites d'eau datant de 1911-1930 et des conduites d'égout aussi âgées. Des branchements de service d'aqueduc en plomb ont aussi été remplacés. De plus, des trottoirs de béton monolithiques ont remplacé les surfaces composites de béton et de pavé uni qui avec l'âge étaient devenues inégales. Des saillies de trottoir ont été ajoutées. Finalement, une attention particulière a été portée aux fosses d'arbre de rue pour les agrandir et les uniformiser en améliorant aussi le couloir piétonnier.

Nous souhaitons poursuivre et compléter ce projet où les interventions sur le réseau routier de l'arrondissement sont intégrées aux interventions de la DGSRE. En effet, la DGSRE assumera les coûts des conduites d'égout et d'aqueduc et, de son côté, l'arrondissement a prévu utiliser le budget PRR reçu de la ville centre pour compléter le projet en reconstruisant la chaussée et les trottoirs.

La réalisation des travaux a été scindée en deux pour cause de contraintes budgétaires.

Étapes terminées :

	Date de début	Date de fin prévue
Reconstruction de la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon (4 tronçons) : 348 mètres (34 %)	Juillet 2014	Octobre 2014

Étapes faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Reconstruction de la rue Allard entre les rues d'Aragon et Irwin (9 tronçons) : 672 mètres (66 %)	Septembre 2015	Août 2016

Validation des aménagements

Puisque la rue Allard a joint le « nouveau réseau artériel » depuis l'automne 2014, nous avons présenté les plans de la rue Allard à la Direction des transports pour la validation des aménagements.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres pour les travaux de la deuxième phase du projet de la rue Allard a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur SÉAO le 8 avril 2015. Les 10 soumissions reçues ont été ouvertes le 24 avril 2015 à 14h. Les soumissionnaires ont donc disposé de 16 jours pour préparer leur soumission.

Addenda

Un addenda a été publié le 20 avril 2015. Cet addenda apportait des précisions principalement aux phases des travaux et aux travaux de trottoir.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture, c'est à dire jusqu'au 22 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0124 - 7 avril 2015 - Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle 8 048,25 \$ au contrat pour services professionnels octroyé à la firme « G & S consultants » pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée et de trottoir sur la rue Allard (dossier 1124665009).

CA15 22 0123 - 7 avril 2015 - Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle totale de 199 496,83 \$ pour travaux réalisés au contrat octroyé à « L.A. Hébert Itée » pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon (dossier 1136446001).

CM14 0044 - 27 janvier 2014 - Accorder un contrat à « L.A. Hébert Itée » pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses (dossier 1136446001).

CE13 0461 - 17 avril 2013 - Approuver un projet de convention par lequel G&S Consultants, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie, pour élaborer les plans, devis et relevés d'arpentage de la rue Allard, pour une somme maximale de 88 530,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 211229 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention (dossier 1124665009).

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée flexible et des trottoirs sur 9 tronçons, soit 672 mètres de la rue Allard. Les services d'eau et les drains seront aussi remplacés. Le remplacement des services d'eau permettra d'éliminer tous les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée. Des saillies de trottoir seront ajoutées aux intersections Jogues, Lacroix et Irwin et les traverses piétonnes feront l'objet d'un marquage permanent. Finalement, le projet comporte l'ajout d'espaces pour arbres de rue et l'uniformisation des fosses d'arbre existantes.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes se détaillent comme suit :

INCIDENCES	Montant estimé
	\$
Contrôle de la qualité et des matériaux (5 % du coût des travaux)	330 000,00
Surveillance environnementale (3 % du coût des travaux)	200 000,00
Achat et plantation de végétaux (20 arbres + plantes dans saillies)	40 000,00
Achat et installation de bollards sur les saillies de trottoir	15 000,00
Communications (affiches, publication, impression et distribution d'avis)	8 000,00
total	593 000,00

Appel d'offres

La liste des 17 preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe.

Mandat de surveillance

L'arrondissement va procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels de surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Les plans et devis, pour le projet de la rue Allard, ont été préparés dans le cadre d'un mandat à des professionnels en 2013.

La réalisation d'une première phase de travaux en 2014 a confirmé qu'il est avantageux de réaliser des travaux de réfection routière en même temps que les interventions sur les réseaux souterrains. L'avantage se traduit en :

- économie des coûts globaux;
- amélioration du niveau de service pour toutes les infrastructures (conduites, chaussée et trottoirs);
- durée totale des interventions réduite;
- qualité et durabilité accrue des ouvrages (reconstruction plutôt que réfection).

Le projet répond également à des préoccupations de l'arrondissement: l'amélioration des couloirs piétonniers et de la sécurité des traverses aux intersections à l'aide de saillies et de marquage, le verdissement des rues.

Ce projet s'inscrit dans la voie de partenariats arrondissement/DGSRE qui sont avantageux pour les parties.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 17 organisations s'étant procuré les cahiers des charges, 12 pouvaient se qualifier et 10 ont soumissionné, soit plus de 83%.

Parmi ceux qui n'auraient pu présenter une soumission, il y a :

- Un regroupement patronal (ACQ);
- 2 fournisseurs de produits de béton;
- 1 firme qui ne détient pas l'autorisation de soumissionner de l'AMF;
- 1 firme succursale d'un soumissionnaire.

Qualification de l'adjudicataire

Le plus bas soumissionnaire détient une autorisation valide de contracter délivrée par l'AMF tel en vertu du Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013. Cette autorisation, figurant en pièce jointe, émise le 28 août 2014 et est valide pour 3 ans.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction) et n'est pas rendu notifié en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Résultats de soumission

Les 10 soumissions reçues sont conformes. Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés dans le tableau ci-après :

Firmes soumissionnaires	Prix de base incluant contingences	TPS	TVQ	
Eurovia Québec Construction Inc.	5 282 458,94	264 122,95	526 925,28	6 073
Les entreprises Claude Chagnon Inc.	5 305 501,20	265 275,06	529 223,74	6 100
Les Entreprises Michaudville inc.	5 275 929,56	263 796,48	526 273,97	6 066
Sintra Inc.	5 128 786,85	256 439,34	511 596,49	5 896
Excavations Super Inc.	4 840 528,06	242 026,40	482 842,67	5 565
Les Pavages Chenail	4 450 373,28	222 518,66	443 924,73	5 116
Les Excavations Gilbert Théorêt	7 119 948,00	355 997,40	710 214,81	8 186
Catalogna et Frères Ltée	4 279 191,13	213 959,56	426 849,32	4 920
Gérald Théorêt Inc.	5 231 962,24	261 598,11	521 888,23	6 015
Les Entrepreneurs Bucaro	4 961 277,75	248 063,89	494 887,46	5 704
Dernière estimation réalisée	5 706 541,50	285 327,08	569 227,51	6 561
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				5 964
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				3 266
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				-1 641
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				196
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				

L'estimation a été réalisée par le consultant mandaté pour les plans et devis, G & S Consultant:

Puisque nous avons un écart de plus de 20% entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire, le dossier sera soumis à la **Commission permanente sur l'examen des contrats**. Il est question de soumission plus basse que l'estimation du coût des travaux. Des éléments de justification apparaissent en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme pour la phase 1 des travaux, les coûts des travaux seront partagés entre la DGSRE et la Direction de la gestion des actifs de voirie (DGAV).

La part de la DGSRE consiste en l'égout combiné, la conduite d'eau secondaire, les services d'eau, les drains et la gestion des sols contaminés.

La DGAV défrayera les coûts de fondation granulaire, revêtement bitumineux et trottoirs.

Divers coûts sont partagés entre les unités selon le tableau de partage en pièce jointe.

Lors des décomptes et advenant des imprévus, la répartition sera effectuée selon les pourcentages propres à chaque item jusqu'à concurrence des enveloppes octroyées par chaque unité.

Un montant de 593 000,00 \$, taxes incluses, soit 12 %, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au projet (voir la section « Description »). Un résumé de la répartition des coûts est présenté ci-après :

Coûts du contrat et des dépenses incidentes, taxes incluses :

Composante	Total	Portion DGSRE	Portion DGAV
Contrat	4 920 000,00 \$	2 583 088,10 \$	2 336 911,90 \$
Dépenses incidentes	593 000,00 \$	369 000 \$	224 000,00 \$
Total	5 513 000,00 \$	2 952 088,10 \$	2 560 911,90 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but d'adopter une réelle approche de gestion durable des actifs, la division des études techniques de l'arrondissement du Sud-Ouest a choisi d'intégrer à son PRR des éléments Eau-Voirie. En commun accord avec la DGSRE, la Direction des travaux publics a pris en charge le processus de planification et conception, et fera de même pour la réalisation des travaux. Cette approche permet en effet de réduire significativement les coûts globaux des travaux et les perturbations socio-environnementales en diminuant le nombre d'interventions, tout en obtenant une amélioration plus importante des niveaux de service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période de validité des soumissions se termine le 22 août 2015. Si le contrat n'est pas octroyé avant cette date, les soumissionnaires sont en droit de retirer leur soumission.

La durée prévue du chantier est de 5 mois. Les travaux devront donc se poursuivre en 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par l'arrondissement pour informer les résidents, commerces, institutions et organismes qui seront affectés par les travaux. Avant l'ouverture du chantier et tout le long des travaux, l'arrondissement mettra tout en oeuvre pour informer les citoyens des étapes principales des travaux. De plus, une opération de communication particulière visera à indiquer aux propriétaires qu'ils pourraient procéder au remplacement de leur branchement en plomb pendant la réalisation des travaux.

Un montant a été prévu pour la préparation de panneaux d'affichage et la reproduction

d'avis et autres moyens de communication. Voir à cet effet les incidences décrites à la section « Description ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 août 2015 Présentation du dossier au conseil municipal
Octroi de contrat pour travaux de construction

17 au 28 août 2015 Opérations de communication
Réunion de démarrage

Début septembre 2015 Début des travaux phase 2A

Mi-novembre 2015 Fin des travaux phase 2A

Début juin 2016 Début des travaux phase 2B

Août 2016 Fin des travaux phase 2B

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Finalement, ce dossier respecte l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-010 intitulé « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BOUTIN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-30

Stéphane CARON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1156836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Pro-Vert Sud-Ouest, pour une durée de 3 ans et 7 mois, se terminant le 31 décembre 2018, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 99 700 \$ pour 2015 et de 140 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-18 17:54

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan local de développement durable, l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'action 12, s'est engagé à promouvoir le développement durable dans la communauté et par ce fait même de favoriser la propreté des quartiers et l'embellissement. Comme la présence de graffitis est un problème important dans l'arrondissement du Sud-Ouest, l'arrondissement désire mandater l'organisme Pro-Vert pour l'aider à respecter son engagement du Plan local de développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La nouvelle convention débutera en date de signature de la dernière des parties à signer et se terminera le 31 décembre 2018.

L'organisme Pro-Vert devra fournir à l'arrondissement un dossier de présentation de l'organisme et un plan d'action, ainsi que deux rapports d'étape et 12 sommaires des interventions par année. Ces documents devront démontrer l'action de l'organisme :

- intervenir sur le domaine privé dans : l'enlèvement de graffitis, l'organisation de corvées de propreté, le recouvrement des murs par des végétaux, la plantation d'arbres, arbustes et vivace pour protéger l'espace contre les graffitis et la réalisation de murales artistiques;

- sensibiliser et impliquer la population dans l'enlèvement, le recouvrement de graffitis, les actes de verdissement et de plantation et la mise en forme des projets artistiques légalisés.

JUSTIFICATION

Dans le but de garder l'arrondissement propre, Le Sud-Ouest désire poursuivre le verdissement et l'enlèvement de graffitis sur son territoire. L'Organisme Pro-Vert Sud - Ouest est recommandé pour cette action étant donné que c'est un organisme situé sur le territoire de l'arrondissement et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale de 99 700 \$ dont une somme maximale de 18 000 \$ réservée au verdissement et une somme maximale de 81 700 \$ réservée à l'enlèvement de graffitis pour 2015 ainsi qu'une somme de 140 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 est attribuée à l'organisme incluant toutes les taxes applicables le cas échéant **et** payable selon les modalités suivantes :

Pour 2015 :

o quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, au plus tard, le 15 juillet;

o cinq (5 %), à la remise du deuxième rapport d'étape, au plus tard, le 20 janvier 2016.

Pour 2016, 2017 et 2018 :

o cinquante pour cent (50 %), à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, au plus tard, le 30 janvier de l'année courante;

o quarante-cinq pour cent (45 %), à la remise du premier rapport d'étape, au plus tard, le 20 juillet de l'année courante;

o cinq pour cent (5 %), à la remise du deuxième rapport, au plus tard, le 20 janvier de l'année suivante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement de graffitis contribue à la mesure 48, « favoriser la propreté de quartiers et l'embellissement », de l'action 12, « promouvoir le développement durable de la communauté », du Plan local de développement de développement durable. De plus, le verdissement contribue à l'action 14, « contribuer à la réduction des îlots de chaleur », de ce même plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enlèvement de graffitis et le verdissement contribueront à favoriser la propreté des quartiers et l'embellissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront effectuées par l'arrondissement pour mettre en valeur les efforts de l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, partenaire de l'arrondissement. Le partenaire et l'Arrondissement travailleront ensemble sur une stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Pour la période à partir de la signature de la convention au 31 décembre 2015 :

L'organisme doit déposer son plan d'action et son dossier de présentation pour l'année, au plus tard, le 15 juillet 2015. L'organisme devra aussi déposer son deuxième rapport d'étape, couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre au plus tard le 20 janvier 2016.

CALENDRIER

Sommaire des interventions :

- Pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2018, l'organisme doit déposer un sommaire des interventions pour chaque mois :

Plan d'action annuel :

- soumet au directeur, au plus tard, le 30 janvier de chaque année, un plan d'action annuel et un dossier de présentation sur les activités commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Rapport d'étape:

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, l'Organisme doit déposer deux (2) rapports d'étape sous forme de tableau par année, soit:

- un rapport d'étape pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, qui doit être remis, au plus tard, le 20 juillet ;

- un rapport d'étape pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre qui doit être remis, au plus tard, le 20 janvier de l'année suivante.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-27

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1155111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard Côte-saint-Paul, pour la réalisation du plan d'action du projet Démarche de RUI-Opération GALT 2015 dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Intervention de milieu GALT dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Concertation Ville-Émard-Côte St-Paul, pour une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2015, pour le projet *Démarche de revitalisation urbaine intégrée - Opération Galt 2015* .

D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 96 151 \$ payable en trois versements, soit : 67 305 \$ (70 %) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux parties; 19 230 \$ (20 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape qui doit être remis avant le 31 juillet 2015; 9 616 \$ (10 %) après l'approbation par le Directeur du rapport final qui doit être remis avant le 31 janvier 2016.

D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 16 667 \$ payable en deux versements, soit : 15 000 \$ (90 %) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux parties; le solde de 1 667 \$ (10 %) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur du rapport final qui doit être remis avant le 31 janvier 2016.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention

financière. Cette dépense sera assumée à 14,7 % (16 667 \$) par l'agglomération et à 85,3 % (96 151 \$) par la ville centre.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 18:00

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard Côte-saint-Paul, pour la réalisation du plan d'action du projet Démarche de RUI-Opération GALT 2015 dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Intervention de milieu GALT dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016)

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le Comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Pour 2015, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'entente Ville-MESS pour soutenir des actions reliées à la RUI, pour un grand total de 112 818 \$.

Aussi, en 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016. Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ø À venir CG15

Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Ø CG12 0286 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité **CA14 220090** Contribution à Concertation VECSP (159 100 \$)

- CA13 220172** Contribution à Concertation VECSP (159 100 \$)
- CA12 220239** Contribution à Concertation VECSP (146 100 \$)
- CA11 220149** Contribution à Concertation VECSP (78 662 \$)
- CA11 220197** Contribution à Concertation VECSP (19 400 \$)
- CA10 220459** Contribution à Concertation VECSP (25 000 \$)
- CA10 220272** Contribution à Concertation VECSP (46 952 \$)
- CA10 220217** Contribution à Concertation VECSP (25 399,12 \$)
- CA10 220151** Contribution à Pro-Vert Sud-Ouest (19 400 \$)
- CA09 210156** Contribution à Concertation VECSP (8 320\$)
- CA09 220145** Contribution à différents organismes (150 780 \$)
- CA07 220264** Contribution à différents organismes (56 633 \$)
- CA07 220233** Contribution à différents organismes (117 660 \$)
- CA06 220151** Contribution à différents organismes (120 000 \$)
- CA06 220057** Contribution à Prévention Sud-Ouest (25 000 \$)
- CA 05 220402** Contribution à Monseigneur Pigeon (13 600 \$)

CA05 220340 Contribution à différents organismes (180 318 \$)

CA04 220094 Contribution à différents organismes (33 333 \$)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Nom du projet : Démarche RUI Opération Galt 2015

Brève description du projet : Reconduction des postes du coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2015. Également, le plan d'action du projet prévoit un ensemble d'activités pour la revitalisation urbaine du secteur Galt et des environs Trois axes principaux forment le plan d'action:

- Qualité de vie.
- Parcs Urbains
- Mise en valeur

Montant de la contribution : 96 151 \$

Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Nom du projet : Intervention de milieu (RUI Opération Galt 2015)

Brève description du projet : Reconduction du poste d'intervenant de milieu dans le secteur de l'HLM de l'Église et du croissant Galt. Ce projet s'inscrit dans les priorités établies par le comité d'Opération Galt. Soutien au poste d'intervenant de milieu dans le secteur Galt*. L'intervenant mobilise et sensibilise directement les citoyens du secteur Galt.

- fait connaître les diverses ressources du milieu
- fait les références et de l'accompagnement au besoin
- fait de l'éducation populaire par le biais d'ateliers dirigés ou par des discussions libres et, finalement,
- soutient la mise sur pied de projets répondant à des besoins collectifs et en lien avec les actions priorisées par la démarche Opération Galt.

*Le secteur Galt est situé au cœur de St-Paul, quartier ciblé par la RUI Opération Galt. Il présente une forte concentration de la pauvreté. La population est généralement sous-scolarisée et constituée de familles monoparentales.

Montant de la contribution du MESS : 16 667 \$

JUSTIFICATION

L'ensemble du plan d'action de revitalisation répond aux recommandations identifiées dans le *Plan stratégique triennal 2012-2015*. Le plan d'action s'inscrit également dans les priorités établies à la fois par Opération Galt et le comité de coordination de la démarche. Ce dernier est composé de la coordonnatrice de la RUI, de Assia Kada (coordonnatrice de la table CVECSP), Élyse Cossette (CSSS), Diane Lemon (Prévention Sud-Ouest), Jacinthe Daviau-Leclerc (Centre de loisirs Mgr Pigeon) et Maurice Casaubon (arrondissement du Sud-Ouest).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de **112 818 \$** provient du budget de la Direction de la diversité sociale 2101-0010000-101228-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000 **96 151 \$**

et de l'enveloppe Ville-MTESS

1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-001191-000000-000000-000000 **16 667 \$**

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 387110 pour les contributions ci-dessous.

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTE financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire

DA : 387110	Organisme	
1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.001191.000000.00000.00000 AF- Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Clientèle vulnérable - RUI / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Concertation Ville Émard/Côte Saint-Paul - RUI Opération Galt 2015	Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul	Ir
2101-0010000-101228-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000 AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - RUI - Sud Ouest Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes	Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul	I ((
Mon		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire.

- Agir rapidement et réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération Galt afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie.
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources
- Améliorer la qualité de vie des citoyens

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Chef de division

Le : 2015-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 3 134 \$ pour 2015 à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest, pour une durée de un an se terminant le 31 décembre 2015, pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem); D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 3 134 \$, payable en un seul versement de trois mille cent trente quatre dollars ;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre en vertu de l'entente administrative intervenue entre Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal..

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 09:31

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 3 134 \$ pour 2015 à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est dotée d'un budget de 9 M \$. L'Entente prendra fin le 31 mars 2016. Ce projet d'entente sera entériné par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties en auront défini le cadre de référence.

En 2001, la politique ministérielle *Pour des milieux de vie plus sécuritaires* confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes

communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. L'organisme Prévention Sud-Ouest fait partie du réseau d'organismes identifiés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui favorise l'échange d'information et d'expertise, la diffusion de formation et qui assure une qualité de service dans l'arrondissement. Les interventions réalisées par Prévention Sud-Ouest depuis 1983 contribuent à faire diminuer des actes de criminalité (cambriolages, des actes de vandalisme et d'incivilités) et à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À VENIR CG15

CA13 22 0453 Contribution financière de 120 596 \$ pour l'année 2014 à Prévention Sud-Ouest

CA13 22 0328 Contribution financière de 3 134 \$ pour l'année 2013 à Prévention Sud-Ouest

CA12 220418 Contribution financière de 123 730 \$ pour l'année 2013 à Prévention Sud-Ouest

CA11 220417 Contribution financière de 118 000 \$ pour l'année 2012 à Prévention Sud-Ouest

CA10 220461 Contribution financière de 118 000 \$ pour l'année 2011 à Prévention Sud-Ouest

CA08 220419 Contribution financière de 80 537 \$ pour l'année 2009 à Prévention Sud-Ouest

CA07 220442 Contribution financière de 80 537 \$ pour l'année 2008 à Prévention Sud-Ouest

CA06 220396 Contribution financière de 80 537 \$ pour l'année 2007 à Prévention Sud-Ouest

CA05 220428 Contribution financière de 80 537 \$ pour l'année 2006 à Prévention Sud-Ouest

CA04 220423 Contribution financière de 80 537 \$ pour l'année 2005 à Prévention Sud-Ouest

Ø **CG12 0286** 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Ø **CG12 0016** du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

Ø **CG10 0255** du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010

Ø **CG09 0039** du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en

matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

DESCRIPTION

Nom de l'Organisme: Prévention Sud-Ouest

Nom du projet: Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

Brève description du projet: Dans son plan d'Action l'organisme devra instaurer auprès et avec les citoyens ainsi qu'avec les partenaires de l'arrondissement, des activités adaptées aux besoins de la population en matière de sécurité. Le programme a pour objectif de faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue, les pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur les questions de sécurité urbaine.

Montant de la contribution de l'Entente: 3 134 \$ qui se rajoute à la contribution de 120 596 octroyé en début d'année 2015 (sommaire 1145111003).

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont deux indicateurs importants de la qualité de vie de la population. La politique québécoise pour des milieux de vie plus sécuritaires, confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. Le programme de sécurité urbaine de la Ville de Montréal « Tandem » a célébré ses 20 ans en 2003. Ce programme, basé sur une intervention concertée avec les divers intervenants du milieu et la population du quartier environnant, a permis de réduire grandement les incivilités et la criminalité dans les secteurs où il y a un programme Tandem. Le Programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pendant plus de 20 ans et ce jusqu'en décembre 2010, les organismes Prévention Sud-Ouest et le YMCA de Pointe St-Charles ont coordonné le programme Tandem. Depuis septembre 2010, l'arrondissement a confié le mandat Tandem à Prévention Sud-Ouest dont la responsabilité est élargie de façon à couvrir tout le territoire du Sud-Ouest. Ce nouveau mandat requiert des compétences et une capacité d'action sur l'ensemble des quartiers permettant une extension du mandat initial. Le présent dossier vient octroyer une contribution financière supplémentaire de 3 134 \$ pour l'année 2015. Le financement de programmes TANDEM n'a pas été indexé depuis de nombreuses années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ø Le budget alloué provient du Programme communautaire en Prévention- Développement soc organismes - Autres Organismes

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 387123 (créé par l'admin dans l'outil de suivi –

Demande de numéros de projets (année 2015) **pour la contribution proposée dans le table**

Imputation	Orgar
Ø 2101.0010000.101177.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	Préve Sud-C

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ø Ce (s) projet (s) s'inscrit (vent) dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives développées par le biais du programme et le travail réalisé en concertation ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des collectivités. La présence de ce projet sur la plupart des lieux de concertation et de réflexion ainsi que dans de très nombreux événements en ont fait un programme incontournable dans notre arrondissement. Comme souligné plus haut le Programme TANDEM compte sur des ressources financières limitées. Les personnes en place ont développé des expertises cruciales qu'il ne faudrait pas perdre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement, Annexe B du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation. Le projet fera l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Chef de division

Le : 2015-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155111009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ au Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) afin qu'il puisse tenir l'événement Activités pour aînés 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le *Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest (ROPASOM)* pour une durée d'un an, se terminant le 20 Août 2015, pour le projet Activités pour aînés 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016);

D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 2 500 \$ payable en un seul versement, soit 2 500 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 07:45

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155111009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ au Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) afin qu'il puisse tenir l'événement Activités pour aînés 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016)

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est dotée d'un budget de 9 M \$. L'Entente prendra fin le 31 mars 2016. Ce projet d'entente sera entériné par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties en auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

Ø Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ø Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

Ø Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Ø L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Ø Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Ø Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-MESS : lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Ø À venir CG15

Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Ø CG12 0286 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Ø CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

Ø **CG10 0255** du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010

Ø **CG09 0039** du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

Ø **CG12 0286** 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Ø **CG12 0016** du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

Ø **CG10 0255** du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010

Ø **CG09 0039** du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lesquels le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

CA14 22 0301 Contribution au Ropasom de 2 500 \$
CA14 22 0178 Contribution à différents organismes de 180 558,75 \$
CA14 22 0175 Contribution à différents organismes de 121 251,35 \$
CA13 22 0173 Contribution à différents organismes 150 337,30 \$
CA13 22 0174 Contribution à différents organismes 135 372,25 \$
CA12 220238 Contribution à différents organismes 80 000 \$
CA12 220098 Contribution à différents organismes 240 744,75 \$
CA11 220054 Contribution à différents organismes 60 186,25 \$
CA10 220100 Contribution à différents organismes 84 823,25 \$
CA10 220102 Contribution à différents organismes 120 372,50 \$
CA10 220408 Contribution à différents organismes 205 195,75 \$

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)

Nom du projet : Activités pour aînés - 2015

Brève description du projet : Organisation d'une journée (d'environ 8hrs) d'information et de socialisation pour les personnes aînées(kiosques d'information d'une vingtaine d'organismes, conférence et dîner dansant.

Montant de la contribution du MESS : 2 500 \$

JUSTIFICATION

Les aînés du Sud-Ouest (qui représentent une partie importante de la population) ont tendance à s'isoler et à ne pas fréquenter les ressources qui leur sont dédiées. Il en résulte des problématiques qui auraient pu être enraillées et résolues en prévention

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

AF-Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de ville - Sud - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes / Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest - Activités pour aînés 2015	Organisme
1001.0014000.200115.05803.61900.016491.0000.001755.000000.00000.00000	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)

Ø

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement (Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Ø Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences certaines agglomérations*.

Ø **Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 387131** Demande (année 2015) **pour la contribution proposée dans le tableau ci-dessous.**

Ø Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années résume comme suit

Organisme	Soutien accordé		Soutien \$ recommandé 2015	Soutien \$
	2013	2014		
ROPASOM	29 985,75 \$ Projet MADA	24 789.30 \$ Projet MADA + 2 500 \$ Activité pour aînés	2 500 \$ Activité pour aînés	P

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction de la pauvreté.

- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.
- Briser l'isolement
- Favoriser le réseautage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

No de la DA 387131 et le No d'imputation

1001.0014000.200115.05803.61900.016491.0000.001755.000000.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-12

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Louise RICHARD
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation de quatre conventions et octroi une contribution financière totale de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement répartis comme suit: Action Gardien de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé: 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul: 31 122 \$ et Solidarité Saint-Henri: 26 953 \$ pour une durée d'un an

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre tables de quartier : Action Gardien de Pointe Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, Solidarité Saint-Henri, Concertation Ville Émard/Côte-Saint-Paul, pour une durée d'un an se terminant le 30 avril 2016 dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'octroyer à ces organismes, une contribution financière totalisant 120 320.00 \$, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable en un seul versement :

ORGANISME	MONTANT
Action Gardien de Pointe Saint-Charles	27 995 \$
Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé	34 250 \$
Concertation Ville Émard Côte-Saint-Paul	31 122 \$
Solidarité Saint-Henri	26 953 \$

Et d'imputer cette dépense, qui sera assumée par l'arrondissement, la ville centrale et l'agglomération, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation de quatre conventions et octroi une contribution financière totale de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement répartis comme suit: Action Gardien de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé: 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul: 31 122 \$ et Solidarité Saint-Henri: 26 953 \$ pour une durée d'un an

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les 4 tables de quartier qui oeuvrent sur notre territoire, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour

CA14 22 0299 Approbation de conventions et octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ pour l'année 2014-2015 aux tables de quartier Coalition de la Petite-Bourgogne, Solidarité Saint-Henri, Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul, Action-Gardien de Pointe-Saint-Charles, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA13 220266 (1132817009) Approbation des conventions et octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ pour l'année 2013 aux tables de quartier.

CG12 0286 du 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

Les quatre tables de quartier sont très actives, reconnues et respectées dans l'arrondissement. L'implication dans le milieu, la mobilisation des partenaires et des citoyens, ainsi que les projets et les instances de concertation mises sur pied sont de véritables atouts pour nos quartiers. Que ce soit la sécurité/autonomie alimentaires, la sécurité urbaine, le logement, la santé, les aînés, la jeunesse, etc., les tables ont su identifier des enjeux majeurs et concerter le milieu pour y répondre à travers des projets/actions concrets.

JUSTIFICATION

La complexité des situations sociales et économiques que Montréal a vécu et qu'elle va vivre prochainement oblige les milieux à travailler de façon concertée avec les acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier octroyé aux tables locales de concertation permet de créer et/ou consolider de tels liens. Ces liens permettent de maximiser les ressources financières, matérielles et humaines pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque milieu de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. La gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social est assurée conjointement par les partenaires financiers. La Ville de Montréal en assure la coordination. De plus, l'Initiative possède ses propres modes et outils de gestion communs aux trois partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2015-2016 est présentée dans le tableau ci - dessous \$:

Tables locale de concertation	Partenaires Financiers					Sous-Total	Entente MESS-VILLE	Total
	CENTRAIDE	DSP	Arrondissement	Corpo. DDS	Total Ville			
Action Gardien Pointe Saint-Charles	52 620.00\$	20 084.00 \$	9 382.00 \$	2 233.00 \$	11 615.00 \$	84 319.00 \$	16 380.00 \$	100 699.00 \$

Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé	49 620.00 \$	17 084.00 \$	15 637.00 \$	2 233.00 \$	17 870.00 \$	84 574.00 \$	16 380.00 \$	100 954.00 \$
Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	46 620.00 \$	23 084.00 \$	12 509.00 \$	2 233.00 \$	14 742.00 \$	84 446.00 \$	16 380.00 \$	100 826.00 \$
Solidarité Saint-Henri	52 620.00 \$	21 084.00 \$	8 340.00 \$	2 233.00 \$	10 573.00 \$	84 277.00 \$	16 380.00 \$	100 657.00 \$
Total des contributions Financières	201 480.00 \$	81 336.00 \$	45 868.00 \$	8 932.00 \$	54 800.00 \$	337 616.00 \$	65 520.00 \$	403 136.00 \$

Pour les années 2016 et 2017, l'octroi de la contribution financière provenant de l'entente Ville/MTESS est conditionnel au renouvellement de cette dernière aux mêmes conditions que l'entente actuelle 2015-2016.

autrement pour ces mêmes années les sommes proviendront seulement de l'arrondissement et du SDDS. Les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise sont déjà à la recherche de solutions permettant de poursuivre notre engagement auprès des tables de quartier.

Pour l'année 2015 les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Action Gardien de Pointe Saint-Charles

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Imputation Budgétaire
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,22%		2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000
Entente Ville/MTESS	16 380 \$	16,33%		1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001104.000000.000000.000000
Arrondissement	9 382 \$	9,00%		2434.0010000.305420.7103.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.000000
Total	27 995 \$			

Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Imputation Budgétaire
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,23%		2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000
Entente Ville/MTESS	16 380 \$	16,33%		1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001104.000000.000000.000000
Arrondissement	15 637 \$	15,00%		115335600 2434.0010000.305420.7103.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.000000

Total	34 250\$
-------	----------

Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Imputation Budgétaire
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,22%		2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000
Entente Ville/MTESS	16 380 \$	16,33%		1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001104.000000.00000.00000
Arrondissement	12 509 \$	12,00%		2434.0010000.305420.7103.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000
Total	31 122 \$			

Solidarité Saint-Henri

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Imputation Budgétaire
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,22%		2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000
Entente Ville/MTESS	16 380 \$	16,33%		1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001104.000000.00000.00000
Arrondissement	8 340 \$	8,00%		2434.0010000.305420.7103.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000
Total	26 953 \$			

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

§ Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :
2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

à Développement de priorités communes et d'actions concertées.

à Meilleure utilisation des ressources disponibles.

à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

à Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Chef de division

Le : 2015-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156771010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 8 893,54 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 893,54 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organisme	Activité	Montant
Institut du Nouveau Monde	École d'été	110 \$
Bâtir son quartier	Commandite - Exposition mobile	2 000 \$
Centre de gestion communautaire du Sud-Ouest (CEGECOM)	Remboursement de diverses de factures d'occupation du domaine public dans le cadre de la construction de résidences supervisées	5 583,54
Coalition de la Petite-Bourgogne	Sentier de la Bourgogne	1 200 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-30 13:21

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156771010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 8 893,54 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Institut du Nouveau Monde, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **110 \$** pour parrainer l'inscription de deux jeunes du Sud-Ouest à l'École d'été qui aura lieu du 12 au 15 août 2015.

Bâtir son quartier, par l'octroi d'une contribution financière de **2 000 \$** pour une commandite dans le cadre de leur exposition mobile 2015-2016.

Centre de gestion communautaire du Sud-Ouest (CEGECOM), par l'octroi d'une contribution financière de **5 583,54 \$** pour le remboursement de diverses de factures d'occupation du domaine public dans le cadre de la construction de résidences supervisées entre les rues Lacasse et Beaudoin.

Coalition de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution financière maximale de **1 200 \$** afin de les soutenir dans le projet du Sentier de la Bourgogne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Institut du Nouveau Monde 110 \$
5605, avenue de Gaspé, bureau 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Bâtir son quartier 2 000 \$
1945, rue Mullins, bureau 120
Montréal (Québec) H3K 1N9

Centre de gestion communautaire du Sud-Ouest (CEGECOM) 5 583,54
709-A, rue Chatam
Montréal (Québec) H3J 1Z3

Coalition de la Petite-Bourgogne 1 200 \$
741, rue des Seigneurs
Montréal (Québec) H3J 1Y2

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 8 893,54 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole LEFORT
Charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Marie OTIS
Directrice de cabinet en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur



Dossier # : 1154665003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la compagnie « Les Constructions Berka inc. » au montant de 482 663,33 \$ pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du Programme de Réfection Routière 2015

D'autoriser une dépense de 497 143,24 \$, pour les travaux de réfection de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement, comprenant tous les frais incidents et accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à « Les Constructions Berka inc. », au montant de 482 663,33 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres no 211523;

Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-30 15:45

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154665003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la compagnie « Les Constructions Berka inc. » au montant de 482 663,33 \$ pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du Programme de Réfection Routière 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise la réalisation des travaux de réfection de trottoirs, de construction d'entrées charretières et de saillies sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 22 0165 du 05 mai 2015 - Octroi d'un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » pour les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées, de construction de saillies et de prolongement de la rue Acorn dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour une dépense totale de 1 459 658,28 \$ (dossier 1153261001)
- CA14 22 0348 du 26 août 2014 - Adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement Sud-Ouest.
- CA14 22 0170 du 06 mai 2014 - Octroi d'un contrat à la compagnie « CMS Entrepreneurs généraux inc. » au montant de 1 159 890,68 \$ pour la réalisation de travaux de béton sur différentes rues de l'arrondissement dans le cadre du Programme de Réfection Routière 2014 (dossier 1144665006)
- CA14 22 0171 du 06 mai 2014 Octroi d'un contrat à « Les Constructions et Pavages Jeskar inc.» au montant de 1 569 579,37 \$, pour les travaux de réfection et reconstruction de chaussées et trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière 2014 (dossier 1144665005)

DESCRIPTION

Un appel d'offres a été lancé le 11 juin dernier via le système électronique d'appels d'offres (www.seao.ca) afin de pourvoir à la réalisation des travaux susmentionnés. L'appel d'offres a été ouvert le lundi 26 juin et onze soumissionnaires ont proposé d'exécuter les travaux demandés. Un tableau résumant les soumissions est joint en annexe.

Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La reconstruction de 1 900 m² de trottoir, incluant des entrées charretières et des saillies;
- Les travaux corrélatifs requis (nivellement/ajout/enlèvement de puisards, nivellement de

têtes de regard, ajout/déplacement de bornes-fontaines, etc.).

· La liste des rues sur lesquelles des interventions sont prévues est présentée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis afin de résoudre différentes problématiques de circulation, d'assurer un long des rues et de réfection mineure de trottoirs.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres sujet à la loi sur l'intégrité en matière de cor 1). L'adjudicataire recommandé est « Les Constructions Berka inc. », est inscrit au registre des autorisées à contracter avec un organisme public de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L' l'Autorisé des marchés financier (AMF) a été délivrée le 9 décembre 2014 et est valide jusqu'au

Grille d'analyse de la soumission

Soumissions conformes	Coût de base TTC	Contingences 10%
LES CONSTRUCTIONS BERKA INC.	438 757,57 \$	43 875,76 \$
SINTRA INC.	470 348,93 \$	47 034,89 \$
AMÉNAGEMENT DE SOUSA INC.	497 675,04 \$	49 767,50 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC	504 021,66 \$	50 402,17 \$
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORËT	518 123,34 \$	51 812,33 \$
CONSTRUCTION LAROTEK Inc.	505 769,27 \$	50 576,93 \$
GROUPE ABF INC.	521 480,61 \$	52 148,06 \$
GROUPE TNT INC.	531 797,89 \$	53 179,79 \$
EXCAVATION AM LIMITÉE	575 961,52 \$	57 596,15 \$
CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	596 628,27 \$	59 662,83 \$
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR	612 006,17 \$	61 200,62 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	509 090,91 \$	50 909,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 14 479,90 \$, taxes incluses, soit 3%, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au contrôle qualitatif des matériaux. Le montant soumissionné inclut

travaux contingents.

La dépense totale de 497 143,24 \$ (TTC) sera assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce sera imputée comme indiqué dans l'intervention de la Direction des Services Administratifs.

Composante	Sous-total incluant 10% contingences	TPS	TVQ	
Soumission Berka	419 798,50 \$	20 989,93 \$	41 874,90 \$	48
Dépenses incidentes	12 593,96 \$	629,70 \$	1 256,25 \$	
TOTAL				49

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces réfections permettront de conserver les infrastructures en bon état et contribueront à l'amélioration du confort et à la sécurité des usagers.

Les travaux n'ont que des impacts circonscrits. Les accès aux résidents seront maintenus. En fonction de l'étape de réalisation des travaux, le stationnement sur rue devra être interdit mais la circulation locale sera permise en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront adéquatement informés des travaux, au moyen de mesures à coordonner avec la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront vers la mi-juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-29

Stéphane CARON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CARON
Directeur par intérim



Dossier # : 1156810002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à "Les constructions Innovaxe inc.", au montant de 37 977,73\$ pour la remise en état du sous-sol de la bibliothèque/maison de la culture Marie-Uguay et autoriser une dépense maximale de 50 000\$

D'autoriser une dépense de 50 000\$ pour la remise en état du sous-sol de la bibliothèque/maison de la culture Marie-Uguay (0317), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
D'octroyer le contrat à "Les constructions Innovaxe inc.", soit un montant de 37 977,73\$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Sud-Ouest.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 18:00

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156810002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à "Les constructions Innovaxe inc.", au montant de 37 977,73\$ pour la remise en état du sous-sol de la bibliothèque/maison de la culture Marie-Uguay et autoriser une dépense maximale de 50 000\$

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Marie-Uguay, construite en 1960, dessert le plus important bassin de population du Sud-Ouest, soit les quartiers Émard et Côte-Saint-Paul. Son sous-sol, d'une superficie de 441,25 m.ca., a été en quasi-totalité inondé suite à un bris d'aqueduc à proximité du bâtiment, en janvier 2015. Cette situation affecte le fonctionnement des employés de la bibliothèque et de la maison de la culture, qui doivent travailler dans un environnement non-sécuritaire (planchers endommagés, odeur de moisissure, etc). Puisque le bâtiment se trouve à proximité de la nappe phréatique, le sous-sol est muni de deux pompes de puisard visant à prévenir des refoulements. Malgré tout, celles-ci n'ont pas été en mesure de contenir la hausse inattendue du niveau de cette nappe, qui a considérablement été alimentée par le bris d'aqueduc. Par conséquent, le refoulement d'eau provenant des puisards s'est propagé, laissant de cinq (5) à six (6) pouces d'accumulation d'eau dans l'ensemble de l'étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 2156810001 - DA15 68 10001

Autoriser une réclamation de 50 000\$ en provenance du poste «crédits pour dépenses contingentes» en vertu du principe d'auto-assurance afin de pourvoir aux dépenses liées à la remise en état du sous-sol de la bibliothèque / maison de la culture Marie-Uguay qui a été grandement endommagé par une inondation d'eau en janvier 2015;

Et d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la remise à l'état d'origine du sous-sol, avant que celui-ci ne soit endommagé par les inondations subies en janvier 2015. Les travaux touchent l'ensemble du sous-sol, soit les aires communes, les salles mécaniques et électriques, les aires de bureaux et de rangement ainsi que la salle de cafétéria. De plus, ces travaux consistent à:

1. Nettoyer les surfaces de béton ou retirer le revêtement de tuile de vinyle

endommagé (dépendement des endroits);

2. Traiter le sous plancher d'antimicrobien en vue de décontaminer toute trace de moisissure;
3. Installer un nouveau revêtement de plancher en tuile de vinyle ou peindre le béton à l'époxy (tel qu'à l'origine);
4. Ragréer les bases de mur en placoplâtre (précédemment ouvertes pour déshumidification);
5. Installer de nouvelles plinthes de vinyle aux endroits requis;
6. Repeindre les murs qui ont été endommagés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une facture des travaux de nettoyage exécutés en urgence par *Qualinet*, une soumission par *Les constructions Innovaxe inc.* (contractant pour *Qualinet*) pour les travaux de réparation après sinistre, ainsi qu'un montant incident d'approximativement 15% en prévision des déplacements de mobilier, ont servis à établir le montant total de la présente dépense.

Soumission pour travaux de réparation après sinistre (excluant déplacements mobilier): 37 977,73\$

Incidences liées à la facture pour travaux de nettoyage en urgence: 5 615,60\$

Incidences en prévision de déplacements de mobilier: 6 406,67\$

À titre de comparaison, des déplacements de mobilier, d'une ampleur similaire et exécutés dans le cadre de travaux de ventilation au centre St-Henri, se sont élevés à 5 708,32\$ taxes comprises. Ceux-ci ont été réalisés par la compagnie Teknion Roy et Breton inc, avec qui une entente-cadre a été signée pour l'acquisition de mobilier et réaménagement de postes. Le montant estimé de 6 406,67\$ nous apparaît donc représentatif de ce qu'il pourrait en coûter dans le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les employés de la bibliothèque des étapes du dossier et des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au conseil d'arrondissement 7 juillet 2015

Octroi du contrat juillet 2015

Exécution des travaux août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Chantal BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Aurèle BLANCHETTE
Directeur

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1156192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'artiste sculpteur Jean Brillant pour reconduire le projet de résidence en arts visuels dans le parc du Premier-Chemin-de-Fer.

Octroi d'un contrat à l'artiste sculpteur Jean Brillant pour reconduire le projet de résidence en arts visuels dans le parc du Premier-Chemin-de-Fer.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-26 10:34

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'artiste sculpteur Jean Brillant pour reconduire le projet de résidence en arts visuels dans le parc du Premier-Chemin-de-Fer.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest adoptée en 2012, la division de la culture et des bibliothèques souhaite explorer diverses façons de valoriser, de promouvoir et de soutenir la culture dans l'arrondissement pour les citoyens via le travail des artistes professionnels locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1136165015
 Sommaire décisionnel 1141227001

DESCRIPTION

Reconduire la résidence en arts visuels de l'artiste Jean Brillant, au parc du Premier-Chemin-de-Fer, pour les trois prochaines années, soit de septembre 2015 à septembre 2018. Le projet de résidence consiste à occuper l'espace public au rythme de l'évolution du travail de l'artiste. Ce projet artistique hors les murs prendra place dans le parc linéaire du Premier-Chemin-de-Fer sous forme de parcours longeant la piste cyclable et le sentier piétonnier. Il permettra d'animer un espace vert à proximité de l'atelier de l'artiste et servira d'accompagnement aux utilisateurs de ce lieu de passage.

L'un des objectifs est de faire découvrir aux jeunes, résidents et passants, un artiste majeur issu de leur milieu. Le projet qui s'étale sur une période de trois ans permettra à l'artiste d'investir et d'habiter l'espace public et au public d'interagir sur le lieu même de création.

La résidence permet de décliner le projet sous différentes formes: une programmation d'activités parallèles et des projets de médiation pourront être développés en partenariat avec divers groupes/organismes du milieu, intéressés à la création et à la démarche artistique.

Jean Brillant habite et travaille à Montréal. Il a à son actif plusieurs expositions individuelles et collectives à travers le Canada et en Europe, principalement. Ses oeuvres font partie de diverses collections privées et publiques, dont la collection de la Fondation Bombardier, la Brasserie Molson et le Musée du Québec à Québec, ainsi que la collection Demelius, à

Zurich, en Suisse. Ses oeuvres sont présentées dans le cadre de projets d'art public au Canada et à l'étranger.

JUSTIFICATION

Le projet de résidence répond à l'intention de la politique culturelle, en valorisant et soutenant à la fois le travail d'un artiste professionnel actif dans notre milieu et dont l'atelier se situe dans l'arrondissement.

Le prolongement de ce projet de résidence hors les murs en arts visuels dans l'arrondissement du Sud-Ouest permet de promouvoir l'art public et d'initier plusieurs interventions et projets de médiation liés à l'art à peu de frais, tout en abordant divers aspects de la création et de la sculpture. Le lieu très passant est choisi pour son accessibilité. Sa fonction de sentier piétonnier et cycliste en fait un lieu très fréquenté qui n'était qu'un lieu de passage, vide de tout mobilier. L'installation des oeuvres en fait un lieu vivant.

La résidence permet que des activités parallèles soient consolidées en partenariat avec divers acteurs du milieu qui aura pour conséquence d'en faire un projet structurant, à la fois pour le milieu et pour les bénéficiaires du projet c.-à-d. les résidents, les groupes d'élèves, les passants, etc.

Depuis 2012, la réception du public a été favorable à ce projet et celui-ci a contribué à changer les habitudes de fréquentation du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de soutien culturel et artistique accordé en mai 2015 en conformité au Sommaire décisionnel 1141227001

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce nouveau projet de résidence permet à la division de créer des liens avec son milieu et de jouer pleinement son rôle d'initiateur en offrant des opportunités qui bénéficient à la fois au milieu culturel et aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Crée des liens interactifs avec le milieu et les citoyens
- Valorise et soutient la culture au niveau municipal
- Embellit et anime les espaces verts de l'arrondissement
- Permet la présence de l'art dans l'espace public
- Permet une occasion de partenariat avec d'autres organismes du milieu

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer en collaboration avec la division des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-09-10 **Fin:** 2018-09-10

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la politique culturelle de l'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Julie ARNAUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOUYAN
agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154150002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du directeur - Décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2015

De recevoir le rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2015, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-07-03 10:45

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154150002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du directeur - Décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2015

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période de mai 2015, 29 décisions concernant les ressources humaines, 2 décisions concernant les contrats et autorisations de dépenses, 1 décision dans le chapitre des matières juridiques, 3 décisions concernant la circulation et le stationnement et 1 décision concernant l'urbanisme ont été prises en vertu de la délégation conférée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La pièce confidentielle détaille ces décisions par articles, catégories, objets, dates, niveaux décisionnels et numéros de dossier.
La pièce jointe comporte un rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il prévoit également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci. Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement, y compris le détail des contrats octroyés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana GANEVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2015-07-03



Dossier # : 1154876002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 315 000 \$ pour la fourniture de l'insecticide TreeAzinMD et du matériel d'injection, ainsi que pour l'entretien du matériel d'injection, auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.

D'autoriser une dépense maximale de 315 000 \$ pour la fourniture de l'insecticide TreeAzinMD et du matériel d'injection, ainsi que pour l'entretien du matériel d'injection, auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.
Et d'imputer cette dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 12:53

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154876002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 315 000 \$ pour la fourniture de l'insecticide TreeAzinMD et du matériel d'injection, ainsi que pour l'entretien du matériel d'injection, auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'action de l'arrondissement du Sud-Ouest sur la gestion de l'agrile du frêne a été adopté par le conseil d'arrondissement pour la période de 2014 à 2017 (résolution CA14 220239, sommaire 1144876002). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, des traitements préventifs à l'aide d'un insecticide sont prévus.

Des impacts économiques, sociaux et environnementaux substantiels sont à appréhender suivant la progression de l'agrile du frêne sur le territoire montréalais. Il y a donc urgence d'intervenir afin de limiter le niveau de pertes de canopée sur le territoire de la Ville. Le traitement pesticide demeure l'outil de lutte principal permettant de protéger les frênes sélectionnés.

L'abattage des frênes, pratiqué seul, n'est pas envisagé étant donnée la proportion élevée de frênes formant la canopée et considérant les données scientifiques indiquant que l'abattage produirait l'effet opposé à l'objectif désiré, soit le ralentissement de la propagation de l'agrile du frêne. Une portion des frênes sera remplacée, par contre les frênes conservés doivent obligatoirement recevoir un traitement permettant de les protéger contre l'agrile du frêne.

Il existe actuellement trois insecticides homologués au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne : TreeAzin^{MD}, l'Acecap®97 et le Confidor®200SL. Toutefois, seul le TreeAzin^{MD} peut être retenu par la Ville de Montréal.

L'insecticide systémique TreeAzin^{MD} est homologué (#30559) par l'Agence de réglementation sur les produits antiparasitaires, entre autre pour la gestion de l'agrile du frêne au Canada. Ce pesticide est administré aux frênes sous forme de traitement curatif et préventif par injection à la base du tronc.

L'utilisation du TreeAzin^{MD} présente de nombreux avantages par rapport aux deux autres produits.

- Le TreeAzin^{MD} est le seul produit homologué comme biopesticide aux États-Unis par l'agence américaine de lutte antiparasitaire.

- L'agent actif du TreeAzin^{MD}, l'azadirachtine, a été ajouté à la liste de produits dont l'utilisation est autorisée en vertu du règlement municipal modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). Les produits non-autorisés peuvent être utilisés seulement sous conditions spéciales, nécessitant l'émission d'un permis temporaire d'application. Les agents actifs de l'Accecap®97 et du Confidor®200SL ne sont pas sur la liste des produits autorisés. Par conséquent, le TreeAzin^{MD} est le seul produit homologué ne nécessitant pas d'émission de permis temporaire d'application.

- De plus, comme l'insecticide est injecté directement dans l'arbre, le risque de contact avec le produit est significativement réduit, autant pour le citoyen que pour l'applicateur.

- La répétition du traitement de TreeAzin^{MD} est requise seulement à chaque deux ans, contrairement aux deux autres pesticides homologués qui nécessitent une application annuelle. Un traitement aux deux ans permet de diminuer le nombre de manipulation par année, ainsi que le nombre de blessures d'injection infligées aux arbres traités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1144876002 – CA14 22 0239 adoptée le 3 juin 2014 - Autorisation d'une affectation budgétaire de 1 436 000 \$ pour les 4 prochaines années, destinée à financer les activités et les travaux liés à la gestion de l'agrile du frêne pour les arbres publics pour les années 2014 à 2017.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser une dépense avec un fournisseur unique, jusqu'au 31 décembre 2017, soit la firme BioForest Technologies inc., pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD} du matériel d'injection et pour l'entretien du matériel d'injection, pour un montant maximal de 315 000 \$ taxes incluses (GST/ HST).

La Ville mettra un terme au présent contrat lorsque l'une des deux clauses suivantes sera rencontrée : le montant redevable au fournisseur pour l'acquisition des biens aura atteint la somme maximale ou la durée maximale du contrat sera atteinte.

JUSTIFICATION

Le TreeAzin^{MD} dispose de son propre système d'injection : le système EcoJect^{MD}. Ce système permet l'injection sécuritaire du produit dans l'arbre.

Dans une optique de conservation de frênes à moyen terme, la fréquence d'intervention et son degré d'importance (nombre de trous totaux) sont deux paramètres devant obligatoirement être pris en compte dans le choix du produit à utiliser.

L'estimation des coûts est tributaire, entre autres, du degré d'évolution de l'infestation, des résultats du dépistage, de l'aide monétaire potentielle provenant des services centraux. Une estimation des coûts de réalisation des travaux de traitements est disponible dans le plan d'action sur la gestion de l'agrile du frêne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre d'engagement de la part de BioForest Technologies inc. envers l'arrondissement du Sud-Ouest permet d'obtenir un prix unitaire préférentiel de 509 \$ le litre (soit une économie de 40 \$ le litre selon le prix du marché en vigueur). En retour, l'arrondissement s'engage à acheter un minimum de 240 litres et un maximum de 550 litres pour la période allant de 2015 à 2017. Si jamais le prix unitaire de l'insecticide TreeAzin^{MD} diminue et est

plus bas que le prix escompté, Bioforest Technologies inc. s'engage à respecter le prix le plus bas.

L'achat de l'insecticide TreeAzin^{MD} représente plus de 90 % de la dépense annuelle chez ce fournisseur, la fraction résiduelle étant reliée aux coûts de transport, à l'achat et à l'entretien du matériel d'injection et toute autre dépense connexe engendrée par les opérations de traitement. L'entretien du matériel d'injection (le système EcoJect^{MD}, les capsules et les embouts) doit être réalisé au minimum une fois par année, suite aux opérations de traitement.

Les achats seront effectués sur demande à l'aide de bons de commande. Cette dépense sera entièrement assumée à même le budget prévu dans le cadre du plan d'action sur la gestion de l'agrile du frêne ; sommaire décisionnel 1144876002 – résolution CA14 220239 adoptée le 3 juin 2014, par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les achats annuels seront modulés selon les besoins annuels et les subventions offertes par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Les modalités ainsi que le montant d'aide à recevoir pour les années futures demeurent imprécises.

Cela explique la flexibilité de l'entente permettant de moduler nos achats annuels selon nos besoins à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres vise la protection de la biodiversité, des espaces verts, du patrimoine arboricole, et contribuera à maintenir l'indice de canopée sur le territoire. Cette préservation contribuera à préserver la qualité des rues, des parcs et des espaces publics, favorisant ainsi la qualité du cadre de vie des habitants et usagers de l'arrondissement. Ces actions sont en accord avec le plan local de développement durable du Sud-Ouest et le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Les traitements permettront de contribuer à la réduction des îlots de chaleur, à protéger les frênes et assurer la pérennité du couvert végétal composé d'arbres publics.

De plus, le traitement de frênes appuiera les efforts d'augmentation de la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007 tel que prescrit par le plan d'action canopée 2012-2021.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la mise en place du plan d'action sur la gestion de l'agrile du frêne de l'arrondissement à travers notamment le traitement des frênes publics. Atteindre les objectifs en préservation par le traitement des frênes publics.

Les traitements permettront de limiter le nombre d'abattages de frênes sous un niveau acceptable. La préservation par traitement permettra d'atténuer les impacts de la présence de l'agrile du frêne en permettant :

- de planifier l'abattage et le remplacement graduel des frênes publics, en débutant par les sujets disqualifiés pour le traitement;
- de planifier dans le temps l'injection des frênes qui seront conservés à court et à long terme;
- de ralentir la progression de l'infestation, afin de permettre de sensibiliser les citoyens à la protection de leurs frênes privés;
- de permettre le développement d'outils de lutte complémentaires par les nombreux programmes de recherche en cours;

- de faire des économies sur le coût d'abattage des frênes réalisés dans les délais et ainsi d'éviter les frais supplémentaires liés aux opérations d'abattage d'urgence;
- de réduire les risques pour la sécurité publique.

En l'absence de mesures pour freiner l'infestation, l'insecte va se propager très rapidement sur le territoire et infester de nouveaux sites ayant comme conséquence l'abattage de plus de 5 000 frênes inventoriés.

L'atteinte des objectifs d'accroissement de la canopée pour 2021 dans le cadre du plan canopée pourrait être sérieusement compromise. Ces pertes auraient des impacts négatifs importants sur la qualité de vie des citoyens, mais aussi sur le budget de fonctionnement de l'arrondissement qui devra assumer les coûts d'abattage et de remplacement surréalistes d'un très grand nombre d'arbres sur une période restreinte. Un autre impact non négligeable serait les pertes de nos gains dans la lutte aux îlots de chaleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue dans le cadre de la mise en place du plan d'action sur la gestion de l'agrile du frêne adopté en 2014. Cette stratégie vise la sensibilisation et l'information des citoyens en lien avec nos actions.

À titre d'exemple, concernant le traitement des arbres en 2014, une affichette a été apposée sur chaque frêne traité.

Les sites web de l'arrondissement et des Grands parcs permettent de résumer le cœur de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Achat du produit dans la période d'avril à août de chaque année.
- Réalisation des travaux de traitement dans la période de mai à août de chaque année.
- Entretien et ajustement du matériel d'injection au minimum une fois en fin de saison de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les politiques suivantes :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique de l'approvisionnement;
- Politique de l'arbre;
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
- Plan local de développement durable – Sud-Ouest;
- Plan d'action Canopée 2012-2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie ARNAUD
chef de division - parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-18

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1156771009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 295 \$ pour l'inscription de Benoit Dorais au 28e colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se déroulera le 23 septembre 2015 à l'hôtel Le Concorde Québec et autorisation d'une dépense maximale de 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

D'autoriser une dépense totale de 295 \$ pour une inscription au 28e colloque annuel de la Fondation Rues principales.

D'autoriser une dépense maximale de 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-30 11:28

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156771009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 295 \$ pour l'inscription de Benoit Dorais au 28e colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se déroulera le 23 septembre 2015 à l'hôtel Le Concorde Québec et autorisation d'une dépense maximale de 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

CONTENU

CONTEXTE

L'objet de ce dossier est d'inscrire le maire Benoit Dorais au colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se tiendra le 23 septembre 2015 à l'hôtel Le Concorde Québec. De plus, une autorisation d'une dépense maximale de 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas est demandée et sera remboursée sur présentation des pièces justificatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le coût de cette inscription est de 295 \$ comprenant une participation à toutes les activités du colloques (incluant les pauses-café, le dîner, le cocktail réseautage, le banquet avec souper gastronomique, taxes et services).

De plus, ce dossier demande une autorisation de dépense n'excédant pas 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

JUSTIFICATION

Le maire Benoit Dorais représentera l'arrondissement pour assister au 28e colloque annuel de la Fondation Rues principales qui sera une occasion de souligner d'intéressantes initiatives dans l'utilisation des technologies, quelles qu'elles soient, pour contribuer au développement social, culturel et économique des municipalités et des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement tel que décrit à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole LEFORT
Charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Marie OTIS
Directrice de cabinet en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur



Dossier # : 1153823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « bureau » pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment ayant comme adresse le 2301, rue Saint-Jacques.

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « bureau » pour une superficie maximale de 55 m², pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment ayant comme adresse principale le 2301, rue Saint-Jacques

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-26 12:49

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « bureau » pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment ayant comme adresse le 2301, rue Saint-Jacques.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage « bureau », pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment ayant comme adresse le 2301, rue Saint-Jacques. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ces usages par le biais du Règlement sur les usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte

Le bâtiment de 3 étages et de 32 logements est situé sur la rue Saint-Jacques, près du boulevard Georges-Vanier. Le bâtiment possède un local à vocation commercial / institutionnel au rez-de-chaussée depuis sa construction en 1989. Selon le demandeur, ce local, qui a une superficie d'environ 55 m², est vacant depuis plusieurs années

Réglementation

Le bâtiment est localisé dans une zone où la catégorie d'usage autorisée est H 2-6. Ce zonage ne permet pas les activités commerciales. La catégorie H 2-6 autorise uniquement les logements pour un minimum de 2 logements et un maximum de 36 logements. L'usage bureau ne peut bénéficier d'un droit acquis, car toutes les activités commerciales ou institutionnelles ont cessé pendant plus de 12 mois.

Le Règlement sur les usages conditionnels permet, pour un bâtiment ou un étage d'un bâtiment qui n'ont pas été conçus pour accueillir les usages prescrits par le règlement d'urbanisme, d'autoriser, dans un secteur d'usages exclusifs de la famille « habitation », un usage de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1). L'usage « bureau » fait partie de la catégorie C.1(1).

Plan d'urbanisme

Le bâtiment est localisé dans un secteur désigné « résidentiel » au Plan d'urbanisme. Les usages commerciaux sont autorisés dans un secteur « résidentiel ».

Le projet

Le demandeur prévoit offrir le local pour une occupation à des fins de bureau. Le demandeur n'envisage pas modifier l'apparence extérieure du bâtiment dans le cadre de cette occupation commerciale.

JUSTIFICATION

Le projet doit respecter les critères d'évaluation inscrits au Règlement sur les usages conditionnels, à savoir :

- L'usage conditionnel proposé est complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion.
- La localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des locaux adjacents. L'accès à ce local se fait tout de suite après avoir accédé au bâtiment par l'entrée principale. Il n'y aura donc aucune circulation à proximité des logements.
- L'usage conditionnel proposé s'intègre au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, car aucune transformation ne sera réalisée.
- L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de visiteurs, ne nuira pas à la quiétude du milieu environnant. La nature des activités autorisées et la superficie de plancher maximale de 55 m2 ne viendront pas nuire à la quiétude du milieu environnant.
- L'implantation de l'usage conditionnel permettra l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins. L'espace peut difficilement être occupé par un usage résidentiel, car la salle de toilette ne comprend pas d'installation pour un bain/douche et il n'y a pas d'installation pour la cuisine. La transformation en logement demanderait donc des travaux importants.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le local est vacant depuis plusieurs années et qu'une occupation de ce bâtiment pourrait contribuer à offrir un service de proximité à la population du quartier, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande d'autoriser par usage conditionnel l'usage « bureau » au rez-de-chaussée du bâtiment ayant comme adresse principale le 2301, rue Saint-Jacques.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 9 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public le 18 juin 2015 (minimum de 15 jours avant la tenue du Conseil d'arrondissement).

Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les usages conditionnels, RCA10 22016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1156860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) de manière à définir les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisé», «salle de réunion» et «lieu de culte».

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2015;
Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280);

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-30 16:46

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) de manière à définir les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisé», «salle de réunion» et «lieu de culte».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme 01-280 est revu périodiquement de manière à en préciser la portée, à encadrer de nouveaux types d'interventions, à s'adapter aux nouvelles préoccupations et aux enjeux urbains. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite revoir certaines dispositions réglementaires prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), afin de définir les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « salle de réunion » et « lieu de culte ».

Certaines dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme présentent des difficultés d'application. Il s'agit d'expressions, souvent trop générales, qui ne traduisent pas l'activité projetée ou encore d'usages qui ne sont pas définis.

Dans un second temps, l'arrondissement souhaite intervenir sur la gestion des occupations de son territoire en révisant les catégories d'usages dans lesquelles est autorisé l'usage lieu de culte. Ces propositions sont détaillées au sommaire décisionnel 1156860008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion CA15 220069.

Le 1er projet de règlement n'ayant pas été adopté avant le délai maximal de 60 jours exigé par la Loi, un nouvel avis de motion devra être adopté et accompagné du 1er projet de règlement.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier les dispositions de l'article 5 du Règlement d'urbanisme, afin d'y ajouter les définitions suivantes :

- « activité communautaire et socioculturelle »;
- « école d'enseignement spécialisée »;
- « lieu de culte »;
- « salle de réunion ».

Le projet de règlement est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent à assurer la mise à jour du Règlement d'urbanisme de manière à ce que ses dispositions prennent en compte l'évolution de l'occupation de son territoire et en faciliter l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion;
Comité consultatif d'urbanisme;
Adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement;
Avis public;
Consultation publique;
Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement ;
Avis public - Processus d'approbation référendaire;
Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement;
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2015-05-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur aménagement urbain et patrimoine



Dossier # : 1156860008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent ».

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015;

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent »;

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 12:57

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156860008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement culturel, tel lieu de culte et couvent ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme 01-280 est revu périodiquement de manière à en préciser la portée, à encadrer de nouveaux types d'interventions, à s'adapter aux nouvelles préoccupations et aux enjeux urbains en constante évolution. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite apporter des modifications concernant certaines catégories d'usages afin de régir les établissements culturels. L'évolution de la pratique du culte amène l'arrondissement à revoir les catégories d'usages dans lesquelles cet usage peut être autorisé.

Certaines définitions du Règlement d'urbanisme sont également proposées puisqu'il s'agit d'expressions souvent trop générales, qui ne traduisent pas l'activité projetée ou encore d'usages qui ne sont pas définis. Ces propositions peuvent être consultées dans le sommaire décisionnel 1156860002.

Approbation référendaire : Les articles du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion CA15 22 0174.

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme (01-280)

Actuellement, le Règlement d'urbanisme autorise l'usage « *établissement culturel, tel lieu de culte et couvent* » dans les catégories d'usages suivantes : C.4 - C.5 et E.5(1).

La catégorie d'usage C.4 est prescrite dans les secteurs correspondants aux artères commerciales, soient les rues Notre-Dame Ouest, le boulevard Monk et la rue du Centre, alors que la catégorie C.5 est prescrite dans la partie sud-est du quartier Griffintown. Ces secteurs sont destinés à accueillir des activités commerciales de plus forte intensité.

La catégorie E.5(1) correspond essentiellement aux immeubles qui comportaient des lieux de culte lors de l'entrée en vigueur du Règlement U-1 de la Ville de Montréal en 1994. Il

s'agit donc d'une catégorie d'usage destinée spécifiquement aux lieux de culte et s'appliquant à certains immeubles répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement dans 28 zones. D'ailleurs, à l'entrée en vigueur de ce règlement, seule la catégorie E.5(1) autorisait les établissements culturels.

Occupation

Actuellement, 39 établissements culturels sont présents dans l'arrondissement dont 14 sont situés sur les artères commerciales mentionnées plus haut. 3 établissements ont également été autorisés par Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'extérieur des zones où les catégories d'usages précitées sont autorisées. Les quartiers de Ville-Émard et Côte-Saint-Paul accueillent la majorité de ces établissements soit un total de 21. Plus particulièrement, le boulevard Monk compte 6 lieux de culte ayant réaménagé des locaux commerciaux.

Modifications proposées au Règlement d'urbanisme (01-280)

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a exploré différents scénarios, tels que le contingentement des établissements, l'autorisation par usage conditionnel, l'autorisation à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ainsi que l'autorisation dans d'autres catégories de la famille équipements collectifs. La réglementation de plusieurs autres arrondissements a également été consultée, en plus de la rencontre d'un chercheur dont les travaux de recherche portent sur la gestion des lieux de culte.

À la lumière de ces explorations, il est proposé de retirer l'usage lieu de culte des catégories C.4 et C.5 en maintenant seulement cet usage dans la catégorie E.5(1). Cette modification a pour objectif d'interdire l'usage lieu de culte en secteur commercial et plus particulièrement sur les artères commerciales.

Le projet de règlement peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

D'abord, l'arrondissement reconnaît que le choix de localisation des lieux de culte repose sur des considérations plus larges que le simple territoire de l'arrondissement Sud-Ouest et que cette activité a connu une profonde transformation qui sous-tend des considérations sociales et culturelles à l'échelle de la métropole. Or, les objectifs de la présente modification réglementaire visent à répondre aux enjeux urbanistiques qu'engendre cet usage dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

L'arrondissement souhaite restreindre l'usage «lieu de culte» dans les secteurs commerciaux afin de prioriser des activités commerciales qui offrent une meilleure animation des façades et une interaction avec le domaine public. L'objectif poursuivi est d'assurer une continuité de la composante commerciale sur les artères de l'arrondissement. L'implantation de lieu de culte sur les artères commerciales est en rupture avec les objectifs visant à maintenir une continuité d'occupation commerciale sur ces rues et ne contribue pas à l'animation du domaine public recherchée sur ces artères.

La proposition est en accord avec les objectifs visant à maintenir et consolider la continuité des artères commerciales et la protection du stock de locaux commerciaux. Les rues Notre-Dame Ouest et du Centre ainsi que le boulevard Monk font partie des rues commerciales identifiées au Plan d'urbanisme (carte 2.1.2 principales composantes commerciales).

Advenant l'adoption du projet de règlement, les établissements culturels détenant un certificat d'autorisation d'usage dans les secteurs où les catégories C.4 et C.5 sont autorisées pourront bénéficier de droits acquis selon les conditions prévues au Règlement d'urbanisme en vigueur. Bien que le projet de règlement soit plus restrictif, le Règlement d'urbanisme n'est pas considéré prohibitif puisque l'usage E.5(1) est autorisé dans plusieurs zones de l'arrondissement. Par ailleurs, un groupe désirant s'établir sur le territoire de la

Ville de Montréal n'est pas limité à l'arrondissement Sud-Ouest.

Il sera également possible pour quiconque souhaitant implanter un lieu de culte à l'extérieur des zones prévues à cette fin de déposer une demande de projet particulier de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Cette procédure permet d'apprécier un projet notamment en fonction de sa compatibilité avec le milieu d'insertion.

Un suivi de données pourra également être effectué en collaboration avec une chaire de recherche afin de suivre l'évolution de la gestion des lieux de culte en complémentarité aux efforts de revitalisation des artères commerciales.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction recommande l'adoption d'un projet de règlement visant le retrait de l'usage "*établissement cultuel tel lieu de culte et couvent*" des catégories d'usages C.4 et C.5 de manière à maintenir cette activité uniquement dans la catégorie d'usage E.5(1).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 9 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition des services tout en demandant de poursuivre l'analyse d'un scénario de contingentement sur les artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion;
Comité consultatif d'urbanisme;
Adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement;
Avis public;
Consultation publique;
Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement ;
Avis public - Processus d'approbation référendaire;
Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement;
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur aménagement urbain et patrimoine

**Dossier # : 1153823005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification d'un immeuble, afin d'autoriser l'ajout d'un 4e étage sur le bâtiment ayant comme adresse le 2360, rue Notre-Dame Ouest

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un étage supplémentaire sur le bâtiment ayant comme adresse le 2360, rue Notre-Dame Ouest, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

AUTORISATIONS

D'autoriser la construction d'un 4e étage sur le bâtiment existant;

D'autoriser que le bâtiment ait une hauteur maximale de 14,5 m;

D'autoriser que le bâtiment ait un indice de superficie de plancher maximal de 3,6;

EXIGENCES

D'exiger que le 4e étage occupe une superficie maximale équivalente à 75 % de l'étage situé immédiatement en dessous;

D'exiger que le nouvel étage comporte un maximum de 3 logements;

D'exiger la présence d'espaces pour la plantation de végétaux dans les aménagements extérieurs;

D'exiger que la construction d'un nouvel étage soit accompagnée de travaux de transformation de la façade du bâtiment au niveau des 3 premiers étages. Ces travaux devront faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). Pour cette approbation, les critères d'évaluation suivants devront s'ajouter à ceux déjà applicables au projet :

- Prévoir un aménagement de la bande de terrain en façade du bâtiment afin d'améliorer l'interaction des activités commerciales du rez-de-chaussée avec le domaine public;

- Les interventions proposées sur la façade existante devront s'inspirer des bâtiments de la rue Notre-Dame Ouest possédant un rez-de-chaussée commercial. Toutefois, les travaux doivent tendre à s'exprimer dans un langage contemporain et ne doivent pas recourir au mimétisme de l'architecture traditionnelle;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant l'ajout d'un étage, une garantie financière d'un montant de 25 000 \$, afin d'assurer la réalisation des travaux de transformation de la façade du bâtiment existant. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des exigences prévues ci-dessus;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-05-21 18:03

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification d'un immeuble, afin d'autoriser l'ajout d'un 4e étage sur le bâtiment ayant comme adresse le 2360, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 17 avril 2015, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'ajouter un 4e étage au bâtiment localisé au 2360, rue Notre-Dame Ouest, afin d'y aménager 3 logements.

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réalisation de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur et à la densité.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur et à la densité, est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à autoriser l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 2360, rue Notre-Dame Ouest dans le but d'y aménager 3 logements. Le projet prévoit que ce nouvel étage aura une superficie d'environ 570 m². Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur et à la densité.

Le site

Le bâtiment présent sur le site a été construit en 1988. Les 3 étages du bâtiment sont entièrement consacrés à des activités commerciales. Le premier étage est occupé par des commerces de vente et de services, tandis que les étages supérieurs sont occupés par des espaces à bureaux et par une clinique dentaire. Le bâtiment est dérogatoire au taux d'implantation prescrit, car il occupe 95 % de la superficie du terrain alors que la réglementation autorise un taux maximum de 70 %. Cette implantation est protégée par droit acquis. Une bande de terrain non construite ayant une largeur variant de 1 à 2,5 m est localisée devant la façade du

bâtiment donnant sur la rue Notre-Dame Ouest.

Le projet

Le propriétaire du site désire construire un étage supplémentaire afin d'y aménager 3 logements. Le nouvel étage aurait une superficie de plancher d'environ 570 m². Ce nouvel étage occuperait moins de 75 % de l'étage localisé immédiatement en dessous. Cette implantation permettra la présence de retraits, de terrasses et d'espaces consacrés au verdissement des toitures. Le projet prévoit aussi la transformation de la façade existante au niveau des 3 premiers étages. Au rez-de-chaussée, le revêtement extérieur serait changé afin de que la façade reprenne davantage la composition typique des bâtiments ayant un rez-de-chaussée commercial sur la rue Notre-Dame Ouest. Les autres interventions proposées sur la façade viseraient à simplifier sa composition par le retrait de décorations peu esthétiques, telles que le triangle de briques au centre du bâtiment et les fausses clés de voûte aux fenêtres.

Réglementation

Le Règlement d'urbanisme prescrit pour ce bâtiment une hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m. Le projet propose un 4^e étage qui atteindra une hauteur d'un peu plus de 14 m. Le plan d'urbanisme autorise une hauteur maximale de 4 étages sans poser de restriction sur la hauteur en mètres. L'indice de superficie de plancher prévu suite à l'agrandissement sera de 3,53 tandis que le règlement prescrit un indice de superficie de plancher maximal de 3. Les usages proposés sont conformes à la réglementation d'urbanisme et ne nécessitent pas l'ajout de cases de stationnement supplémentaires.

	EXISTANT	PROJET	RÉGLEMENTATION
USAGES	Commerces et bureaux	Ajout de 3 logements	C.2A / H
BÂTIMENT			
Hauteur en étages	3	+1 = 4	3
Hauteur en mètres	10,8 m	+3,4 m = 14.2 m	12,5 m
AUTRES INDICATEURS			
Densité max. (COS)	2,84	3,53	3
Implantation max. (%)	95 %	NA	70 %
Stationnement	8	NA	NA

JUSTIFICATION

Évaluation selon les critères

Le projet présenté répond positivement aux différents critères d'évaluation apparaissant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003).

- L'occupation prévue pour le nouvel étage est compatible et complémentaire au milieu d'insertion;
- Le nouvel étage résidentiel permettra d'améliorer la mixité des usages de la rue Notre-Dame Ouest, ainsi que la mixité à l'intérieur du bâtiment, sans nuire à l'occupation actuelle;
- Le projet présente une très bonne intégration du nouvel étage;
- La hauteur proposée, bien que supérieure à celle prévue au Règlement d'urbanisme, s'intègre bien aux bâtiments voisins;
- Les interventions proposées au bâtiment existant permettent d'améliorer significativement son aspect. Ce bâtiment possède actuellement une faible qualité architecturale;
- Le projet propose un verdissement des espaces extérieurs;
- L'agrandissement a très peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

Le projet particulier de modification d'un immeuble

AUTORISATIONS

D'autoriser la construction d'un 4e étage sur le bâtiment existant;
D'autoriser que le bâtiment ait une hauteur maximale de 14,5 m;
D'autoriser que le bâtiment ait un indice de superficie de plancher maximal de 3,6;

EXIGENCES

D'exiger que le 4e étage occupe une superficie maximale équivalente à 75 % de l'étage situé immédiatement en dessous;
D'exiger que le nouvel étage comporte un maximum de 3 logements;
D'exiger la présence d'espaces pour la plantation de végétaux dans les aménagements extérieurs;
D'exiger que la construction d'un nouvel étage soit accompagnée de travaux de transformation de la façade du bâtiment au niveau des 3 premiers étages. Ces travaux devront faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). Pour cette approbation, les critères d'évaluation suivants devront s'ajouter à ceux déjà applicables au projet :

- Prévoir un aménagement de la bande de terrain en façade du bâtiment afin d'améliorer l'interaction des activités commerciales du rez-de-chaussée avec le domaine public;
- Les interventions proposées sur la façade existante devront chercher à reprendre la composition typique des bâtiments de la rue Notre-Dame Ouest possédant un rez-de-chaussée commercial;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant l'ajout d'un étage, une garantie financière d'un montant de 25 000 \$, afin d'assurer la réalisation des travaux de transformation de la façade du bâtiment existant. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux;

Recommandations

Considérant l'amélioration considérable que ce projet apportera à l'apparence du bâtiment et à la vitalité de la rue Notre-Dame Ouest, ainsi que la qualité de l'intégration du nouvel étage;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projets particuliers de modification afin d'autoriser un 4e étage sur le bâtiment existant, selon les exigences énoncées précédemment.

Lors de la séance du 12 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable allant dans le sens des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 12 mai 2015.
Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 2 juin 2014.
Consultation publique (en arrondissement): à venir.
Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: à venir.

Processus référendaire: à venir.

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur Aménagement urbain et patrimoine



Dossier # : 1154704003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, face au numéro civique 1105

De récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone de stationnement interdit en tout temps sur le côté est de la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, située à 10 mètres de la rue du Centre, d'une longueur de 13 mètres;
D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, à 6 mètres de la rue Centre, d'une longueur de 10 mètres;

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de stationnement interdit en tout temps sur le côté est de la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, à 16 mètres de la rue du Centre, d'une longueur de 10 mètres;

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-25 17:17

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154704003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, face au numéro civique 1105

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, devant le 1105, rue de la Sucrierie, il y a une zone de stationnement interdit en tout temps d'une longueur de 13 mètres. Selon le règlement C-4.1, cet espace sert de chargement et déchargement pour les camions et les véhicules commerciaux, de stationnement pour un véhicule-outil effectuant des travaux sur la propriété, de débarcadère pour personnes handicapées ainsi que de zone de cueillette ou de livraison de courrier ou de colis pour les véhicules commerciaux ou pour les taxis. Cette zone desservait également l'ancien bureau de poste, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. La zone étant la plupart du temps occupée par ces usagers, le transport adapté ainsi que les véhicules transportant des personnes handicapées n'ont pas accès à cette zone et doivent rester en double file sur la rue de la Sucrierie, pour effectuer l'embarquement et le débarquement. Par conséquent, nous proposons de remplacer la zone de stationnement interdit par une zone de débarcadère pour personnes handicapées de 10 mètres. De plus, pour éviter tout conflit avec les autres usagers, nous installerons également une zone de stationnement interdit de 10 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Cette zone de stationnement, interdit en tout temps, a été installée avant 2000. Les informations relatives à cette décision ont été archivées au service central et ne sont pas disponibles.

DESCRIPTION

Installer une zone de débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur de 10 mètres sur le côté est de la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, à 6 mètres de la rue du Centre.

Installer une zone de stationnement interdit en tout temps d'une longueur de 10 mètres sur le côté est de la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, à 16 mètres de la rue du Centre.

Récupérer une zone de stationnement interdit en tout temps d'une longueur de 13 mètres sur le côté est de la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Grand Trunk, à 10 mètres de la rue du Centre.

JUSTIFICATION

La zone de débarcadère facilitera les opérations d'embarquement et de débarquement des personnes handicapées. L'installation à cet endroit est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'un espace de stationnement permis en tout temps, sauf pour entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LEDOUX
C/s circulation <<arr. sud-ouest>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-28

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1154577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda- Ordonnance pour la présence de cuisine de rue lors de la série d'événements publics Cinéma sous les étoiles qui auront lieu dans le parc Saint-Gabriel pour la saison estivale 2015

D'autoriser l'occupation du domaine public au parc Saint-Gabriel pour permettre la présence de camions de cuisine de rue lors de la série d'événements publics : « Cinéma sous les étoiles » les mardis 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août et 11 août;
D'édicter les ordonnances nécessaires afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3, article 20).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 18:04

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154577003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda- Ordonnance pour la présence de cuisine de rue lors de la série d'événements publics Cinéma sous les étoiles qui auront lieu dans le parc Saint-Gabriel pour la saison estivale 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent Addenda vise à rajouter une série d'événements publics où sera autorisée la présence de camions de cuisine de rue.

- « Cinéma sous les étoiles », au parc Saint-Gabriel les mardis 7-14-21-28 juillet, 4 et 11 août.

L'objectif de ces événements est de rassembler les citoyens de l'arrondissement dans un décor urbain et une ambiance unique et les faire profiter de la présence de la cuisine de rue.

Pour chaque camion de cuisine de rue présent aux événements, l'exploitant sera responsable de la supervision de ses propres activités et devra détenir une assurance responsabilité civile.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1154577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances pour la présence de cuisine de rue lors de sept événements publics, à savoir le "Lancement de la programmation culturelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest", les "Samedis Saint-Henri", "Concerts au parc Garneau" et "Dévoilement du projet d'art public et lancement de la saison des pianos publics", le "Théâtre de la Roulotte", le "Concert Campbell" et "Parcourez la collection du Sud-Ouest" qui auront lieux dans des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la saison estivale 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu publiques ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue) en 2012.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel a permis aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base, annuelle, saisonnière ou événementielle.

Toutefois, ces autorisations devront être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et seront autorisés à l'occasion d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0370 - Ordonnances - Tenue d'un événement de cuisine de rue intitulé «Les Survenants», au Complexe récréatif Gadbois, le 28 septembre 2013 de 13h à 23h (dossier 1136332002);

CA14 22 0255 - Ordonnances - Tenue de l'événement de cuisine de rue "Les Survenants" au Parc Gédéon-de-Catalogne, le 28 juin 2014 (dossier 1146332005);

CA14 22 0323 - Ordonnances pour la tenue de l'événement "L'affaire Petite-Bourgogne" dans le parc Sainte-Cunégonde, le jeudi 31 juillet 2014 (dossier 1146332003).

1154577002 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour ajouter, à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés, sept (7) sites et neuf (9) emplacements autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Le présent sommaire doit permettre d'édicter des ordonnances en vue d'autoriser la présence de camion de bouffe de rue lors de la tenue de sept événements publics dans divers lieux de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ces ordonnances sont nécessaire afin d'y

autoriser la cuisine de rue.

Le premier événement est le "Lancement de la programmation culturelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest" au théâtre Paradoxe, le 2 juin 2015.

Le second s'intitule les "Samedis Saint-Henri" et doit avoir lieu au parc du Premier-Chemin-de-Fer les 20 et 27 juin, de même que les 4,11,18 et 25 juillet et les 1,8,15,22 et 29 août 2015.

Le troisième est les "Concerts au parc Garneau", doivent avoir lieu au parc Garneau les 25 juin et 2,9,16,23,30 juillet 2015.

Le quatrième est le "Dévoilement du projet d'art public et lancement de la saison des pianos publics" et il doit se dérouler au parc Vinet le 27 juin prochain.

Le cinquième est le "Théâtre de la Roulotte" au parc St-Gabriel le 8 juillet, au square Sir-Georges-Étienne-Cartier le 4 août, ainsi qu'au parc Campbell Ouest le 10 août 2015.

Le sixième est le "Concert Campbell" au square Sir-Georges-Étienne-Cartier le 8 août 2015.

Le dernier l'événement est "Parcourez la collection du Sud-Ouest" également au square Sir-Georges-Étienne-Cartier le 19 juillet, de même que le 26 juillet 2015 au parc Saint-Henri.

L'objectif de ces événements est de rassembler les citoyens de l'arrondissement dans un décor urbain et une ambiance unique et les faire profiter de la présence de la cuisine de rue. Différentes activités d'animation seront organisées sur les sites visés.

Pour chaque camion de cuisine de rue présent aux événements, l'exploitant sera responsable de la supervision de ses propres activités et devra détenir une assurance responsabilité civile.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption du Règlement régissant la cuisine de rue par le conseil municipal le 23 mars 2015, l'arrondissement Le Sud-Ouest a décidé de continuer à promouvoir et à autoriser la cuisine de rue, non seulement sur certains sites préalablement identifiés, mais également lors d'événements rassembleurs qui peuvent avoir lieu pendant la saison estivale 2015. Ces événements permettront l'animation dans les différents quartiers de l'arrondissement en plus d'offrir une offre alimentaire distinctive dans le cadre de ces événements.

Il est à noter que le positionnement des camions de cuisine de rue et de tout autre type de matériel roulant dans le parc, lors des événements, devra au préalable être approuvé par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets :

Les exploitants des camions de cuisine de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur le site à la fin de l'événement. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis devront avoir un plan de développement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 2 juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Caroline LEDOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1151659006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date et heures
La Petite-Bourgogne d'hier à aujourd'hui	Parc des Jazzmen	Le 15 août 2015 de 12 h à 18 h
Cérémonie de clôture des Bâtisseuses et remise de clé	Rue Turcot aux intersections de la rue Saint-Alphonse et de la ruelle derrière le 5230, rue Turcot	Le 9 juillet 2015 de 15 h à 20 h 30
Marché Joe-Beef	Parc Joe-Beef	Le 12 septembre 2015 de 10 h à 15 h
Cinéma en plein air	Parc Campbell-Ouest	Les 24 et 31 juillet 2015 ainsi que les 7, 14, 21 et 28 août 2015 de 18 h à 22 h 30
Journée hot dog	Parc Campbell-Ouest	Le 17 juillet 2015 de 10 h à 15 h
La Marche des Sourires	Parc Angrignon	Le 19 septembre 2015 de 8 h à 15 h 30
Montreal Oysterfest	Rue de la Commune en face du Basin Peel	Du 28 août 2015 à partir de 7 h jusqu'au 30 août 2015, 7 h
Rangla Punjab	Parc Angrignon	Le 25 juillet 2015 de 9 h à 20 h
On joue dans nos parcs	Terrain de balle des Trinitaires (parc Angrignon)	Le 19 août 2015 de 17 h à 19 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);

- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 18:01

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151659006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Marché Joe-Beef: CA 22 0379
Cinéma en plein air: CA 22 0321

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un par, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date
La Petite-Bourgogne d'hier à aujourd'hui	Parc des Jazzmen	Le 15 août 2015

Cérémonie de clôture des Bâtisseuses et remise de clé	Rue Turcot aux intersections de la rue Saint-Alphonse et de la ruelle derrière le 5230, rue Turcot	Le 9 juillet 2015
Marché Joe-Beef	Parc Joe-Beef	Le 12 septembre 2015
Cinéma en plein air	Parc Campbell-Ouest	Les 24 et 31 juillet 2015 ainsi que les 7, 14, 21 et 28 août 2015
Journée hot dog	Parc Campbell-Ouest	Le 17 juillet 2015
La Marche des Sourires	Parc Angrignon	Le 19 septembre 2015
Montreal Oysterfest	Rue de la Commune en face du Bassin Peel	Du 28 au 30 août 2015
Rangla Punjab	Parc Angrignon	Le 25 juillet 2015
On joue dans nos parcs	Terrain de balle des Trinitaires (parc Angrignon)	Le 19 août 2015

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pascale TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Julie ARNAUD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen HENRI
Agente de projets événements publics

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Chef de division

Le : 2015-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154577002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et abrogeant l'ordonnance OCA15 22041 afin de retirer trois des sept sites et quatre des neuf emplacements identifiés dans la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015

Attendu que le Conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue; Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest, en concordance avec ce règlement, peut apporter des modifications à l'article 34 du dit règlement ;

Attendu que le nombre de camions de rue ayant reçu un permis d'exploitation est moindre que le nombre d'emplacement prévus;

Attendu la volonté de l'arrondissement d'optimiser l'offre de restauration de cuisine rue aux sites identifiés sur son territoire;

Il est résolu d'édicter une nouvelle ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et abrogeant l'ordonnance OCA15 22041 afin de retirer trois des sept (7) sites et quatre des neuf (9) emplacements identifiés dans le présent sommaire par l'arrondissement du Sud-Ouest de la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue, à savoir :

- le site rue du canal (1 emplacement);
- le site du Parc LeBer / rue Ash (1 emplacement);
- le site du Parc d'entreprises de Pointe-Saint-Charles / rue Fernand-Seguin (deux emplacements).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-05-21 10:01**Signataire :**

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154577002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et abrogeant l'ordonnance OCA15 22342 afin de retirer un site des emplacements identifiés dans la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015

Attendu que le Conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue; Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest, en concordance avec ce règlement, peut apporter des modifications à l'article 34 du dit règlement ;

Attendu que le nombre de camions de rue ayant reçu un permis d'exploitation est moindre que le nombre d'emplacement prévus;

Attendu la volonté de l'arrondissement d'optimiser l'offre de restauration de cuisine rue aux sites identifiés sur son territoire;

D'édicter une nouvelle ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et abrogeant l'ordonnance OCA15 22342 afin de retirer un (1) emplacement (Métro Angrignon) identifié dans la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015.

Les quatre (4) sites et les quatre (4) emplacements soumis sont les suivants :

- Parc Angrignon
- Parc de la Vérendrye / Station de métro Jolicoeur;
- Square Sir-George-Étienne-Cartier / rue Sir-George-Étienne-Cartier;
- ETS (coin Peel intersection Notre-Dame Ouest).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 17:58

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et abrogeant l'ordonnance OCA15 22041 afin de retirer trois des sept sites et quatre des neuf emplacements identifiés dans la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Règlement régissant la cuisine de rue par le conseil municipal, l'arrondissement du Sud-Ouest a désigné sept sites et neuf emplacements. Après la période d'appel de candidature, il s'est avéré que moins de candidatures ont été reçues. Aussi, le comité de sélection a finalement retenu 35 restaurateurs qui ont donc reçu leur permis d'exploitation.

Étant donné que six arrondissements ont présenté chacun un certain nombre de sites pour offrir de la cuisine de rue et que le nombre de restaurateurs ayant reçu un permis s'est avéré moindre que prévu, il s'est créé un déséquilibre entre le nombre d'emplacements disponibles et le nombre de camions autorisés. Une telle situation, si elle n'était pas corrigée, aurait eu pour effet l'inoccupation de plusieurs sites de manière récurrente durant toute la saison, ce qui aurait pu contribuer à engendrer une certaine baisse de l'engouement chez les citoyens.

Après la demande du Service de concertation des arrondissements de contribuer à la mise en place d'une solution face à cette situation, l'arrondissement du Sud-Ouest a révisé la liste des sites choisis et a décidé de retirer trois sites et quatre emplacements. Ainsi, l'ordonnance jointe au présent addenda abroge et remplace la précédente ordonnance OCA15 22041 qui est au même effet.

Les sites retirés sont :

- le site rue du canal (1 emplacement);
- le site du Parc LeBer / rue Ash (1 emplacement);
- le site du Parc d'entreprises de Pointe-Saint-Charles / rue Fernand-Seguin (deux emplacements).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire adjointe au développement économique

IDENTIFICATION**Dossier # :1154577002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et abrogeant l'ordonnance OCA15 22342 afin de retirer un site des emplacements identifiés dans la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015

CONTENU**CONTEXTE**

La saison de cuisine de rue est lancée depuis le 1er mai. L'Association des restaurateurs de rue a fait quelques recommandations à la Ville de Montréal quant à certains emplacements désignés pour la cuisine de rue, notamment au sujet de ceux qui ne sont pas propice à la présence d'un camion de cuisine de rue. Le présent Addenda vise à retirer l'emplacement situé au Métro Angrignon, suite au refus des camions de cuisine de rue de s'y rendre, faute de clientèle.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire adjointe au développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1154577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour ajouter, à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés, sept (7) sites et neuf (9) emplacements autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu public ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue) en 2012.

La Commission a choisi d'adopter une approche progressive dans l'élaboration de ses recommandations en favorisant à court terme la poursuite des activités de la cuisine de rue. Pour ce faire, la Commission a recommandé que l'administration encourage les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2013 et 2014, notamment en proposant aux promoteurs d'événements d'associer un volet cuisine de rue à leurs activités et en utilisant leur pouvoir d'ordonnance.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel va permettre aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Le présent sommaire n'autorise pas d'emblée l'installation de camions de cuisine de rue ailleurs sur le territoire. Des autorisations devront être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et seront délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel # 1151180002 - **Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1. adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044).**

Résolution CM15 0365 : adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

Ce sommaire a pour but d'ajouter, à la liste de sites déjà identifiés à l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), sept (7) sites et neuf (9) nouveaux emplacements sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à savoir :

- Parc Angrignon / station de métro Angrignon (2 emplacements);
- Parc de la Vérendrye / Station de métro Jolicoeur;
- Square Sir-George-Étienne-Cartier / rue Sir-George-Étienne-Cartier;
- Rue du Canal;
- ETS (coin Peel intersection Notre-Dame Ouest);
- Parc LeBer / rue Ash;
- Parc d'entreprise de Pointe-Saint-Charles / rue Fernand-Séguin (2 emplacements).

Pour chaque camion de cuisine de rue présent, l'exploitant sera également responsable de la supervision de ses propres activités et devra détenir une assurance responsabilité civile. Les camions de cuisine de rue devront s'assurer que leurs opérations n'entravent pas la circulation des automobilistes et des cyclistes sur la chaussée, ni ne nuisent à la libre circulation ou à la sécurité des piétons sur le trottoir. Également, le service à la clientèle devra obligatoirement s'effectuer du côté du trottoir, et à cette fin, il est strictement interdit à tout camion de se stationner à contresens de la circulation. Les exploitants des camions de cuisine de rue devront également s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites à la fin de la journée ou lors de la clôture d'un événement.

JUSTIFICATION

Dans le but de répondre aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, et d'adhérer au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), l'arrondissement du Sud-Ouest a désigné sept (7) sites et neuf (9) emplacements qui vont permettre cette activité pendant la période estivale 2015. L'ordonnance qui sera édictée avec l'adoption de ce sommaire décisionnel permettra à l'arrondissement de se conformer à l'article 34 du dit règlement.

Le positionnement des camions de cuisine de rue et de tout autre type de matériel roulant sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande de permis à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine selon la procédure établie. En complément, des cartes identifiant chacun des sites précédemment nommés ont été ajoutées en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets :

Les exploitants des camions de cuisine de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis devront avoir un plan de développement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communications pour promouvoir la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest seront mis à jour conséquemment à l'adoption des sites par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.
Démarrage de la saison estivale le 1 mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Julie NADON
Directrice AUP par intérim et Chef de division
urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Directrice AUP par intérim et Chef de division
urbanisme



Dossier # : 1156908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'accueil et communication
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens annexée au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10).

D'édicter, en vertu du "Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10, tel que modifié par les règlements R.V.M. 99-254 et R.V.M. 00-195), l'ordonnance jointe à la présente, modifiant l'Annexe 1 de ce règlement par l'ajout du concessionnaire suivant: « Clinique vétérinaire Griffintown », sis au 2358, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, H3J 1N4.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 18:03

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'accueil et communication
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens annexée au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Ville conclut des ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens. Ces concessionnaires sont identifiés sur une liste annexée au « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10) » (R.V.M. 99-254). Le 30 octobre 2000, le Conseil municipal modifiait ce règlement afin de rendre possible l'ajout ou le retrait de concessionnaires à la liste annexée, par ordonnance du Comité exécutif plutôt que d'avoir à modifier le règlement à chaque fois. Depuis janvier 2002, l'adoption et l'application de cette réglementation relève du Conseil d'arrondissement.

Actuellement, cinq (5) concessionnaires étaient habilités à émettre des licences pour chiens dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ce nombre sera augmenté à six (6) par la présente ordonnance.

Clinique Vétérinaire Ville Émard - 6396, boul. Monk, Montréal (Québec) H4E 3H9, téléphone: (514) 766-3551;

Pro-vert Sud-Ouest (Éco-quartier) - 6071, boul. Monk, Montréal (Québec) H4E 3H5, téléphone: (514) 768-2709;

YMCA de Montréal (succursale Pointe St-Charles, Éco-quartier pointe St-Charles) - 255, rue Ash, Montréal (Québec) H3K 2R1, téléphone: (514) 925-3339;

Boufido (9059-9598 Québec inc.) - 138, avenue Atwater, 2e étage, Montréal (Québec) H4C 2G3, téléphone: (514) 935-1450;

Boutique Animaux Favoris Océan enr. - 6033, boul. Monk, Montréal (Québec) H4E 3H5, téléphone: (514) 766-0161;

Ce protocole, résiliable par l'arrondissement Le Sud-Ouest en tout temps, autorise le concessionnaire à émettre les licences, prélever au nom de l'arrondissement les montants

prévus à la tarification et tenir un registre des informations nécessaires au suivi de l'application de la réglementation.

Rappelons que le Bureau Accès Montréal du Sud-Ouest délivre également des licences pour chiens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

29 novembre 1999 - R.M.V. 99-254 - Adoption du "Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10)" (CO9902722).

30 octobre 2000 - R.V.M. 00-195 - Adoption d'un "Amendement permettant l'ajout ou le retrait d'un concessionnaire à la liste" (CO0002743).

2 avril 2002 - Édicter une ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens annexée au "Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10)" (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195).

4 novembre 2003 - Édicter un ordonnance et reconduire pour les années 2004-2005-2006, les protocoles d'entente conclue avec les concessionnaires de l'arrondissement Sud-Ouest pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C.10)"(R.V.M.99-254, modifié par R.V.M. 00-195).

7 décembre 2006 - Édicter une ordonnance et reconduire pour les années 2007-2008-2009, les protocoles d'entente conclue avec les concessionnaires de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C.10)"(R.V.M.99-254, modifié par R.V.M. 00-195). Dossier antérieur : 1062421004.

1er décembre 2009 - Résolution: CA09 22 0364 - D'autoriser la conclusion des protocoles d'entente avec les concessionnaires suivants les autorisant à émettre des licences pour chiens pour les années 2010-2011-2012 dossier 1094876001

8 janvier 2013 - Résolution: CA13 22 0016 - D'autoriser la conclusion des protocoles d'entente avec les concessionnaires suivants les autorisant à émettre des licences pour chiens pour les années 2013-2014-2015 dossier 1126177001

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à ajouter à cette liste, un nouveau concessionnaire soit, « Clinique vétérinaire Griffintown », sis au 2358, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, H3J 1N4 et à l'autoriser à délivrer à ses clients des licences pour chiens et à appliquer les dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10). On trouvera à l'Annexe 1, le protocole d'entente liant la Ville, par sa direction d'arrondissement, au concessionnaire. Ce protocole, résiliable par la Ville en tout temps, autorise le concessionnaire à émettre les licences de chiens, prélever au nom de la Ville, les montants prévus à la tarification et tenir un registre des informations nécessaires au suivi de l'application de la réglementation.

JUSTIFICATION

En autorisant « Clinique vétérinaire Griffintown » à vendre des licences de chiens à ses clients, il en résultera une augmentation de recettes associées à la vente de licences et permettra aussi d'assurer un meilleur service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le concessionnaire reçoit 3.00 \$ par licence vendue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10) (R.V.M. 99-254).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine LACOSTE
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Constance LAUZON
chef de division des communications (Le Sud-Ouest)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA)- Projet de transformation de l'immeuble situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans révisés préparés par Claude Létourneau - architecte, déposés et estampillés en date du 2 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-30 16:47

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA)- Projet de transformation de l'immeuble situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

La DAUP a analysé le projet de transformation du bâtiment situés au 5155, rue Notre-Dame-Ouest, par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et par rapport aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA. Ce projet avait été présenté lors des CCU du 17 mars, 26 mai et 19 juin 2015.

Approbation PIIA - CCU du 17 mars 2015 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;

Lors de la présentation au CCU du 17 mars 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest, à la condition de prévoir un entablement au-dessus des vitrines, destiné à accueillir l'enseigne commerciale.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet à la condition de prolonger le mur de brique de la façade, à pleine hauteur du 3e étage et de ne prévoir que des enseignes de type bannière ou apposées sur les vitrines commerciales.

Suite à la transmission de ces recommandations à l'architecte du projet, celui-ci a fait valoir les impacts négatifs que le prolongement du mur de façade risquait techniquement d'entraîner. Ces arguments sont les suivants :

- 1- La prolongation de ce mur de brique créerait une terrasse en loggia exigüe, privant

de soleil et de lumière les logements du 3e étage;

2- Cette solution crée toujours des trappes à neige entre le mur des logements et le mur de la loggia et constitue un défi d'étanchéité et donc de pérennité de l'ouvrage;

3- Cette loggia confinée risque d'être utilisée comme entreposage et non comme un espace convivial.

À la lumière de l'argumentaire de l'architecte du projet en défaveur du prolongement du mur de brique au 3e étage, la DAUP a soumis le projet au CA du 7 avril 2015.

Résolution du CA (CA15 22 0133) du 7 avril 2015

Lors de cette séance, les membres du CA ont résolu de refuser le projet estimant qu'il ne respecte pas les caractéristiques du cadre bâti environnant.

Approbation PIIA - CCU du 26 mai 2015 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti ;
- les critères d'évaluation des projets de bâtiments à vocation mixte contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- les arguments présentés par l'architecte en défaveur du prolongement du mur de façade;

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable estimant nécessaire :

- D'illustrer l'affichage;
- De prendre en considération les bâtiments contigus;
- De donner un rythme aux ouvertures;
- De revoir le traitement de l'expression commerciale du rez-de-chaussée.

Approbation PIIA - CCU du 9 juin 2015 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- Les composantes et les caractéristiques du cadre bâti sur la rue NDO;
- Les critères d'évaluation des projets de bâtiments à vocation mixte contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Que la façade proposée répond partiellement aux commentaires des CCU précédents;

Lors de la présentation au CCU du 9 juin 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest, aux conditions suivantes :

- Prévoir des fenêtres de même hauteur;
- Prévoir de la brique sur toute la façade;
- Souligner davantage le parapet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet soumis par l'architecte.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA)- Projet de transformation de l'immeuble situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000908326 a été déposée, le 26 novembre 2014, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du bâtiment mixte de 2 étages situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 – Chemin de la Côte St.Paul, qui est incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri. De plus, ce bâtiment est compris dans un secteur de valeur intéressante désigné au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière, délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Les paramètres de zonage auxquels ce projet de transformation est soumis sont les suivants :

- Catégorie d'usage : C.2A H;
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Densité : minimum 0, maximum 3;
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant qui en compte deux. Le projet se décrit comme suit :

- Excavation de 2 pieds supplémentaires du sous-sol pour en augmenter la hauteur. Il conservera sa fonction d'entreposage pour le commerce;
- Réaménagement du commerce au rez-de-chaussée avec de nouvelles vitrines et une nouvelle porte d'entrée pour les 4 logements situés aux étages;
- Aménagement dans la partie arrière du bâtiment d'un garage pouvant accueillir 4 places de stationnement. Ce garage est accessible à partir de la ruelle;

- Réaménagement du 2e étage pour accueillir 4 logements. Les 2 logements donnant sur la ruelle sont en recul de 4 pieds par rapport au mur arrière;
- Ajout d'un 3e étage destiné à accueillir 4 logements dont 2 donnant sur la rue Notre-Dame Ouest qui seront construits en retrait de 5 pieds par rapport au mur de façade et 2 autres situés à l'arrière présentant un recul de 4 pieds par rapport au mur arrière.

Hormis une partie du mur latéral, l'ensemble de l'enveloppe extérieure du bâtiment sera reconstruite.

Les matériaux de revêtement prévus sont :

- Façade :
- Brique "Riverdale Smooth" format métrique de Hanson, utilisée pour le rez-de-chaussée et le 2e étage;
- Acier "Panfab" de couleur "gris anthracite" pour 3e étage;
- Mur arrière :
- Brique "Riverdale smooth Ironspot" format métrique de Hanson;
- Les fenêtres en aluminium de couleur "gris anthracite";
- Les garde-corps en verre trempé clair et structure en acier galvanisé.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2015. Pour un projet d'agrandissement, l'objectif principal du Règlement sur les PIIA est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage, tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 17 mars 2015 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;

Lors de la présentation au CCU du 17 mars 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5155, rue Notre-Dame Ouest, à la condition de prévoir un entablement au-dessus des vitrines, destiné à accueillir l'enseigne commerciale.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet à la condition de prolonger le mur de brique de la façade, à pleine hauteur du 3e étage et de ne prévoir que des enseignes de type bannière ou apposées sur les vitrines commerciales.

Suite à la transmission de ces recommandations à l'architecte du projet, celui-ci a fait valoir les impacts négatifs que le prolongement du mur de façade risquait techniquement et architecturalement d'entraîner. Ces arguments sont les suivants :

- 1- La prolongation de ce mur de brique créerait une terrasse en loggia exigüe, privant de soleil et de lumière les logements du 3e étage;
- 2- Cette solution crée toujours des trappes à neige entre le mur des logements et le mur de

la loggia et constitue un défi d'étanchéité et donc de pérennité de l'ouvrage;
3- Cette loggia confinée risque d'être utilisée comme entreposage et non comme un espace convivial.

À la lumière de l'argumentaire de l'architecte du projet en défaveur du prolongement du mur de brique au 3e étage, la DAUP recommande que soit approuvé le projet tel que présenté lors de la séance du CCU du 17 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-29

Julie NADON
Directrice AUP par intérim et chef de division
urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Directrice AUP par intérim et chef de division
urbanisme



Dossier # : 1154824014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA)- Projet de transformation de l'immeuble situé au 1305, rue William

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sophie Tétreault - Architecte, déposés et estampillés en date du 10 avril 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1305, rue William.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-26 12:42

Signataire : Luc GAGNON

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA)- Projet de transformation de l'immeuble situé au 1305, rue William

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000987456 a été déposée, le 10 avril 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du bâtiment industriel de 2 étages situé au 1305, rue William. L'immeuble occupe le quadrilatère formé par les rues de la Montagne, Barré, Guy et William. Rendues nécessaires pour des raisons de sécurité, les transformations concernent uniquement les parties de l'immeuble occupées par la compagnie Garda.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 (Transformations et remplacements spécifiques), ainsi que ceux de l'unité de paysage 5.5 – Rue William, qui est incluse dans l'aire de paysage Griffintown.

Constituée d'un ensemble de parcelles à caractère industriel, l'unité de paysage 5.5 - Rue William est délimitée par les rues de la Montagne et du Séminaire à l'est, par la rue Guy à l'ouest, par la rue Barré au nord et par la rue Ottawa au sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux faisant l'objet de l'approbation en vertu du Règlement sur les PIIA se décrivent comme suit :

- Le retrait d'une porte de garage donnant sur la rue Barré et de 2 portes de garage donnant sur la rue William;
- L'ouverture de 2 portes d'issue sur la rue Barré;
- Murage intérieur des 22 fenêtres donnant sur la rue William et des 5 fenêtres donnant sur la cour latérale;
- Modification de l'escalier d'issue vitré donnant sur la rue Barré. Pour celle-ci, l'architecte a proposé deux options (option 1 et option 2).

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et

en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015.

Approbation PIIA - CCU du 9 juin 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant

- les critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA, applicables aux projets de transformation de bâtiments;

- que les transformations prévues respectent les caractéristiques du bâtiment;

Lors de la présentation au CCU du 9 juin 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1305, rue William en privilégiant l'option 2..

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable, à la condition d'opter pour l'option 1.

La façade qui correspond à cette option 1 est soumise en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2015-06-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1153459013

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme SMI, consultants, déposés et estampillés en date du 1er juin 2015 et du 5 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, ainsi que les modifications du 15 juin 2015, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1830, rue Le Ber.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-26 12:51

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1153459013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 24 janvier 2013. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.16, Grand Tronc. L'unité de paysage Grand Tronc, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est délimitée par les parcs Marguerite-Bourgeoys et Le Ber ainsi que les rues Le Ber et Wellington à l'ouest et par les voies ferrées au nord et à l'est. Les Ateliers du Grand Tronc ont été érigés à partir de 1854. Les bâtiments qui se trouvent sur le site aujourd'hui ont été construits entre 1899 et 1999. L'immeuble administratif situé au 1830, rue Le Ber, est d'esprit néo-georgien et date de 1899. Cet ensemble a été désigné d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et fait partie de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) de l'arrondissement du Sud-ouest et a une valeur patrimoniale exceptionnelle. Aujourd'hui, ils forment un ensemble bâti de grand intérêt par ses grandes halles industrielles.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : E.7 (1) I.5:100
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 7 à 23 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %

Situé aux abords du quartier résidentiel de Pointe-Saint-Charles, le site des anciens ateliers ferroviaires du CN sera subdivisé en trois secteurs distincts afin de voir à son redéveloppement. Au nord, l'Agence métropolitaine de Transport y aménagera un nouveau garage d'entretien des trains de banlieue; dans la partie centrale (Complexe sud), le groupe Mach conservera les bâtiments pour y accueillir une diversité d'activités industrielles et commerciales; au sud, un projet immobilier résidentiel y sera développé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent en un réaménagement extérieur de la phase 1 du "Complexe sud " d'une superficie d'environ 33,000 m², incluant;

- environ 120 unités de stationnements,
- les aménagements paysagers dont un bassin de rétention,
- la gestion des terres contaminées in situ,
- le mobilier, la signalétique et de nouvelles voies d'accès vers la rue Sébastopol.

La démolition de la guérite actuelle et la construction d'une nouvelle guérite ont fait l'objet de demandes de permis distinctes. Le projet propose la conservation et la réutilisation d'éléments révélateurs des activités d'autrefois et de leur ampleur, afin de dévoiler l'identité unique du site, le verdissement et une gestion innovatrice des eaux de surfaces. À cet effet, le pont roulant et sa structure seront conservés et mis en valeur par un éclairage intégré de même que le château d'eau. Différentes composantes thématiques à caractères maritimes et ferroviaires mettant en scène des artefacts de la période industrielle sont proposées telles que l'utilisation de conteneurs maritimes pour la guérite ou comme point de repère visuel.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour immeuble d'Intérêt patrimonial (IIP) est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage ;

lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

- Un alignement d'arbres devrait être prévu dans la partie nord du site entre la voie ferrée et la voie de circulation.
- La bande de végétation au périmètre du bâtiment administratif devrait être augmentée.

Le 15 juin 2015, la DAUP a reçu des modifications aux plans qui tenaient compte du premier commentaire. La partie paysagée au périmètre du bâtiment du côté du stationnement n'est pas agrandie pour des questions de drainage. La combinaison des pentes entre la surface gazonnée et la surface bétonnée rendrait à risque les fondations de blocs du bâtiment. En contrepartie, la partie avant du bâtiment est totalement gazonnée et permet une pente qui peut éloigner l'eau des fondations plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-23

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1154824015

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 6619, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Patrick Dupont - architecte, déposés et estampillés en date du 25 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 6619, rue Hamilton.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-26 12:42

Signataire : Luc GAGNON

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 6619, rue Hamilton

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000911307 a été déposée le 10 décembre 2014, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot 2 537 395 correspondant au 6619, rue Hamilton. Il s'agit du projet de remplacement d'un boomtown, ayant servi depuis 1966 de Club social pour la communauté italienne de Ville-Émard. La démolition de ce bâtiment a été autorisée lors de la séance du Comité d'étude des demandes de démolition du 12 mai 2015.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.12- Terre Hudon.

L'unité de paysage Terre Hudon, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur, des parcelles situées du côté ouest de la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Denonville ainsi que de celles situées du côté ouest de la rue Beaulieu entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Jolicoeur. C'est en 1872 que les rues et parcelles sont tracées, faisant de la terre Hudon le premier lotissement résidentiel planifié dans Ville Émard.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. La maison boomtown, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex constituent quant à eux les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2015-11 du 12 mai 2015 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6619, rue Hamilton, accompagnée des conditions suivantes :

- Que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux;
- Que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet;
- Qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée à l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site et

qu'une résolution soit approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

L'immeuble projeté comporte deux étages avec demi sous-sol ainsi qu'une construction hors-toit. En façade, sur la rue Hamilton, le revêtement extérieur de la nouvelle construction est de la brique d'argile rouge de format métrique. Construit en retrait de 1,5 m de la ligne de lot, le mur latéral sud comportera des fenêtres. Un revêtement en panneaux d'acier est prévu sur le mur arrière ainsi que sur une partie du mur latéral sud. La façade est conçue par rapport à l'ordonnement des ouvertures qui sont dotés de linteaux.

Surmontée d'une marquise, et surélevée d'environ 1 m par rapport au niveau du sol, la porte d'entrée se situe en retrait de 1,50 m par rapport au plan de façade.

Le projet prévoit aussi la construction d'un garage détaché du bâtiment principal qui sera accessible de la ruelle située à l'arrière. Ce garage simple est implanté en retrait de 6 m par rapport à la ligne de lot arrière.

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2015.

Approbation PIIA - CCU du 23 juin 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- le contexte urbain et le milieu d'insertion du nouveau bâtiment;
 - les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
 - l'amélioration significative du projet par rapport aux projets soumis précédemment;
- lors de la présentation au CCU du 23 juin 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 6619, rue Hamilton; à la condition de prévoir de la brique d'argile rouge sur le mur latéral nord.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du projet situé au 6619, rue Hamilton, allant dans le sens de la recommandation de la DAUP et aux conditions suivantes :

- Éliminer la construction hors-toit ;
- Revoir la composition des fenêtres en regroupant les 3 fenêtres dans le plan de façade principal ;
- Rehausser la hauteur du parapet en brique situé au-dessus de l'entrée.

Concernant cette dernière condition, la DAUP considère que le rehaussement du parapet ne se justifie pas en raison de l'effet "mur interrompu" perçu latéralement à partir de la rue.

L'architecte du projet a transmis à la DAUP de nouveaux plans répondant ainsi aux autres exigences du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2015-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1153459012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 291, rue de la Montagne - "Projet Arbora"

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Lemay, architectes, déposés et estampillés en date du 26 mai 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, ainsi que les documents complémentaires du 23 juin 2015, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 291, rue de la Montagne

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-26 12:55

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1153459012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 291, rue de la Montagne - "Projet Arbora"

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 13 août 2014. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 5.3, Parc Griffintown St. Ann, de même que les critères spécifiques de l'annexe F pour le secteur de Griffintown (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique)

L'unité de paysage Parc Griffintown St. Ann, située dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée au nord par la rue William, au nord-est par la bande de parcelles nord-est de la rue de la Montagne, au sud par le canal de Lachine, à l'est par la rue Murray et à l'ouest par la rue du Séminaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- Catégorie d'usage : C.2C, I.3, H;
- Hauteur de construction : 9 à 25 m;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %;
- Densité : 4.1 (terrain #1) et 4.6 (terrain #2)

Le projet a nécessité la démolition de bâtiments et a fait l'objet d'un projet particulier adopté en 2012 et modifié en 2015. Le projet vise la requalification d'un ancien site industriel entre les rues de la Montagne, William, Eléonor et Ottawa.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier adopté le 11 septembre 2012, CA12 22 0308
Modification adoptée le 5 mai 2015, CA15 22 0178

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire le bâtiment A de 8 étages comprenant environ 126 logements, des commerces au rez-de-chaussée et 2 niveaux de stationnements souterrains (sous le bâtiment A et le bâtiment B) correspondant à la première phase du projet Arbora. La partie résidentielle est entièrement locative. Les bâtiments B et C, la piscine extérieure

et le parc semi-public donnant sur la rue Éléonor feront l'objet d'une autre demande. Lors de l'étude du projet particulier, le promoteur s'est engagé à aménager un parc avec accès public sur la propriété et à fournir; une servitude de passage entre les rues de la Montagne et Éléonor, 15 % de logements sociaux, 15 % de logements abordables, des logements pour familles et la cession à la ville d'une bande de terrain de 1 m de largeur en bordure de la rue William.

Le projet vise la certification Leed OR et la structure utilisée sera le bois laminé-croisé de type CLT. Le hall d'entrée du bâtiment A sera situé le long du passage public qui traverse l'îlot d'est en ouest. Le rez-de-chaussée longeant les rues William et de la Montagne accueillent les espaces commerciaux, de services et d'accueil. Le basilaire dont la hauteur varie entre 11 et 12.5 mètres est recouvert de maçonnerie de brique blanche. La volumétrie des étages supérieurs offre une succession de balcons en saillie de forme triangulaire. L'aménagement paysager, à l'arrière du bâtiment, permet le passage vers la rue William et possédera plusieurs sous-espaces pour avoir une multitude d'ambiances.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. Le projet respecte les conditions des projets particuliers de 2012 et 2015, notamment de fournir un document décrivant la stratégie de rappel du bâtiment résidentiel de la rue William et de l'histoire du site et un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Sans donner un avis formel, le comité consultatif d'urbanisme du 26 mai s'est montré favorable au projet tout en demandant des précisions supplémentaires et certains documents concernant la stratégie sur l'histoire du lieu, les éléments de développement durable du projet qui vise la certification Leed OR, la gestion des déchets, des précisions sur la chambre annexe et des simulations du projet dans son contexte.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA, de même que les critères spécifiques de l'annexe F;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 5.3, Parc Griffintown St. Ann;
- les modifications apportées au projet suite aux présentations au Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2015 et du 26 mai 2015;

lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet en demandant que certains éléments soit retravaillés et soumis de nouveau pour approbation par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et par le conseil d'arrondissement. Ces éléments sont les suivants:

1- Contexte. Fournir des perspectives du projet dans un contexte plus large incluant notamment le bâtiment de l'ETS et le bâtiment de l'ancienne Lachine Rapids Hydraulic and

Land Company situé au 300, rue de la Montagne.

2- Plan de gestion des déchets. Fournir des précisions sur le concept et la réalisation sur le terrain des conteneurs semi-enfouis de type Lasso au nombre de 13 au total.

3- Commémoration. Fournir un plan complet et plus descriptif pour la commémoration.

Le 23 juin, la DAUP a reçu les précisions et documents demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certification Leed OR, normes visant l'efficacité énergétique et l'économie d'énergie, la rétention des eaux de pluie, la réduction des îlots de chaleur, la réduction de la pollution lumineuse et la gestion des déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2015-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1153459011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 99999, rue Dupuis (site du 3161, rue Joseph) - Usine de filtration Atwater

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme MDA, architectse, déposés et estampillés en date du 18 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ainsi que les modifications du 25 juin 2015, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 99999, rue Dupuis (site du 3161, St-Joseph) - Usine de filtration Atwater

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-26 12:56

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153459011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 99999, rue Dupuis (site du 3161, rue Joseph) - Usine de filtration Atwater

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 17 juin 2014, pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'usine de traitement d'eau Atwater. Le site est un immeuble d'intérêt patrimonial (IIP). Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du règlement RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 3.22, Usine de filtration Atwater, comprise dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, limitée par les voies ferrées situées dans le prolongement de la rue Butler au nord, par la rue Joseph à l'est, par la rue Dupuis au sud et par le canal de l'Aqueduc à l'ouest.

L'usine de traitement d'eau Atwater est un véritable bâtiment emblématique en étant la plus ancienne usine du genre à Montréal. Inauguré en 1918, ce complexe industriel est composé d'une quinzaine de bâtiments historiques.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : E.7(1) I.3(2):1;
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 5.5 à 18 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %

Étant donné la valeur patrimoniale du site, l'arrondissement a demandé la production d'une étude patrimoniale (Lafontaine Soucy) et d'un énoncé sur la valeur patrimonial et des orientations relatives au maintien des valeurs patrimoniales (Service de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un nouveau bâtiment sur la rue Dupuis, comprenant 2 étages dont le 1er sera utilisé pour des ateliers et le 2e pour des espaces administratifs. Depuis plusieurs années, la Direction de l'eau potable (DEP) souffre d'un manque d'espace dans ses ateliers et également au niveau de ses bureaux administratifs. L'usine Atwater

étant l'un des plus importants sites dans la production globale de l'eau potable pour l'île de Montréal, la DEP prévoit concentrer la majeure partie de ses activités, tant administratives que d'exploitation dans un même endroit fonctionnel et adéquatement aménagé. Actuellement, les équipes administratives sont logées dans des bâtiments différents, dont 4 bâtiments modulaires et 2 roulottes situés sur le site Atwater.

Le projet vise la certification Leed NC OR. La superficie totale du bâtiment est de 65 000 pi². (ateliers et administration).

Le projet inclut notamment la démolition de la guérite actuelle et sa relocalisation, ainsi qu'une nouvelle voie d'accès pour l'usine Rolls Royce adjacente qui utilise actuellement une entrée commune avec l'usine Atwater et qui nécessitera une opération cadastrale et une nouvelle voie d'accès pour l'usine Atwater. Est également prévue, une 3e voie à l'est qui sera une voie de sortie afin de permettre aux véhicules de la ville de sortir directement sans passer par la guérite de même que 11 espaces de stationnement en façade pour des visiteurs qui n'auront pas à passer par la guérite et dont la localisation nécessitera une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme.

Les matériaux proposés pour les revêtements extérieurs sont des références aux revêtements présents sur le site de l'usine Atwater. Les matériaux sont les suivants:

Brique Osiana smooth Ironspot
Revêtement métallique teinte fusain, gris régent et teinte galvanisée
Cadrage des portes et fenêtres de teinte satin clair
Vitrage des murs rideaux et des escaliers PVB Vanceva 03H3

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage

lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2015

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), malgré qu'il fut généralement favorable au projet n'a pas émis un avis formel et a demandé que le projet reçoive au préalable un avis du Conseil du Patrimoine étant donné la grande valeur patrimoniale du site.

Le 2 juin 2015 la DAUP a reçu l'avis du Conseil du Patrimoine, joint au présent sommaire.

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2015

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec une condition :
- Augmenter la superficie de brique en façade sous le mur rideau et sur les côtés (en tournant le coin).

Les membres ont aussi émis les commentaires suivants :
- Intégrer des éléments de gestion des eaux de ruissellement en utilisant les bassins aquatiques ou autres tel que le recommandait le Conseil du Patrimoine;
- Prévoir des plantations supplémentaires dans la portion adjacente à la voie d'accès au site Atwater.

Le 25 juin 2015, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient cette condition mais ne tenaient pas compte de ces 2 commentaires. Selon l'architecte, le 1er commentaire nécessiterait trop d'entretien et le 2e commentaire irait à l'encontre de l'avis du Conseil du Patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

certification Leed NC OR

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON

Le : 2015-06-26

Architecte, préposé à la planification

Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur